



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 6 — 2001

## Séance

du mercredi 25 avril 2001

à la salle Saint-Georges à Delémont

Présidence: Marcel Hubleur (PLR), président

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

### Ordre du jour :

- 7. Réforme de l'administration: Analyse des prestations (suite)
- 7.10 Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Regroupement du Service des forêts à Saint-Ursanne) (première lecture)
- 7.11 Motion no 627  
Service des forêts, OEPN, laboratoire cantonal: une autre solution. Benoît Gogniat (PS)
- 7.12 Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Localisation définitive du Service du registre foncier et du registre du commerce) (première lecture)
- 8. Décret sur le service de l'état civil (Organisation de l'état civil) (deuxième lecture)
- 9. Décret sur l'encouragement à la prise de la retraite anticipée (première lecture)

*(La séance est ouverte à 14.30 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Sorvilier et de Moutier).*

### 7. Réforme de l'administration (suite)

- 7.10 Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Regroupement du Service des forêts à Saint-Ursanne) (première lecture)**

#### Message du Gouvernement

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Ci-après, nous avons l'avantage de vous proposer le regroupement du Service des forêts (en abrégé: FOR) à Saint-Ursanne dans le cadre de la réforme administrative.

#### Situation de départ

Conformément aux articles 58 et 60 du DOGA, le Service des forêts est actuellement réparti sur trois sites:

- Delémont: Direction et services centraux, Arrondissement forestier 3;
- Porrentruy: Arrondissement forestier 2, Section des forêts domaniales;
- Saignelégier: Arrondissement forestier 1.

Au moment de l'analyse des prestations, les effectifs du service se montaient à 18 équivalents-postes complets (EPC) répartis comme suit: 9,5 à Delémont, 6,5 à Porrentruy et 2 à Saignelégier.

L'arrêté dressant la liste des emplois dont les titulaires ont qualité de fonctionnaire (RSJU 173.110) attribue 21 EPC au Service des forêts. Des économies de postes ont été réalisées principalement par la création, en 1992, d'une unité gérant l'ensemble des forêts domaniales.

Regroupement de toutes les unités du Services des forêts aux Champs-Fallat, à Saint-Ursanne

Cette mesure vise:

- 1° à réunir sous un même toit, au centre du territoire cantonal, les trois sites de FOR;
- 2° à rapprocher le Service des forêts de l'Office des eaux et de la protection de la nature.

Plus précisément, le regroupement poursuit les buts suivants:

- décloisonnement des unités du service, amélioration de la collaboration interne et de la communication; exploitation de synergies potentielles à l'intérieur du service; amélioration de l'accès de toutes les unités au système d'informations géographiques, aux documents numérisés, etc.;
- suppression de certains doublons (notamment entre les arrondissements et les sections, archivage, etc.), rationalisation des structures et du fonctionnement;
- mise en commun d'une cellule administrative (secrétariat, comptabilité, classements et archives) pour l'ensemble des unités;
- développement de synergies avec l'OEPN, voire fusion ultérieure des deux unités.

Il faut relever que l'éclatement actuel du service sur les trois sites, s'il offre une certaine proximité pour les communes et les triages forestiers, présente des inconvénients indiscutables:

- unités décentralisées petites, qui ne permettent pas l'engagement optimal du personnel subalterne (exemple: l'arrondissement forestier des Franches-Montagnes ne dispose plus des services d'un(e) secrétaire depuis que l'ancienne titulaire a pris sa retraite; les solutions imaginées à l'interne du

service pour pallier cette carence se sont révélées lourdes et inefficaces);

– nécessité de tenir un double classement de la plupart des dossiers traités aux deux niveaux («service» et «arrondissement»);

– depuis le regroupement de toutes les forêts domaniales en une seule section, mesure qui a largement fait ses preuves, il a été nécessaire de transférer la comptabilité des forêts domaniales à Porrentruy, alors que la comptabilité du service restait à Delémont; avec le regroupement, la même personne serait chargée des deux comptabilités;

– lourdeur et pertes de temps pour réunir les cadres ou les membre de groupes de travail internes, d'où une coordination interne insatisfaisante et des doublons inévitables; l'insuffisance des contacts internes au quotidien crée des problèmes de compréhension et des clivages que l'analyse des prestations a clairement mis en évidence.

Une possibilité de localisation intéressante s'est offerte en liaison avec le transfert du laboratoire de l'OEPN à Delémont (fusion avec le laboratoire du Service de la santé). Les locaux ainsi libérés permettent d'accueillir le Service des forêts, moyennant réaménagement du bâtiment. (Entre-temps, certaines surfaces occupées jusqu'ici par l'ancien chauffage dans les combles ont aussi été libérées). A Saint-Ursanne, le rapprochement avec l'OEPN procurera des facilités pour les deux unités, qui entretiennent des contacts réguliers. De nouvelles collaborations entre les deux unités se développeront. Un resserrement, voire une fusion, des deux unités est envisageable à terme.

Sur l'économie de 2,4 EPC que l'analyse des prestations permet d'obtenir pour FOR, 0,65 est à attribuer à la localisation de FOR dans le même bâtiment que l'OEPN (effet de synergie). Le regroupement du FOR dégage quant à lui une économie d'un demi-poste. Le solde de 1,25 EPC résulte des autres mesures de la réforme.

#### Investissement brut

Le coût de la transformation du bâtiment des Champs-Falât pour accueillir le FOR (aménagement des laboratoires et des combles en bureaux) est devisé à 785'000 francs (voir évaluation établie par le Service des constructions en annexe). Des travaux complémentaires nécessaires à l'entretien général du bâtiment, non liés au regroupement de FOR seraient entrepris simultanément. Leur coût est estimé à 155'000 francs.

#### Réorganisation de FOR

Les effectifs de FOR seront progressivement ramenés à 15,6 EPC, avec la diminution de 2,4 postes, dont 1 poste d'ingénieur. Dans l'esprit de la réforme et en tenant compte des corrections qu'il est nécessaire d'apporter à l'organisation actuelle, le Gouvernement propose les principales modifications décrites ci-après.

#### Principales modifications

1. Attribuer à chaque ingénieur du service la responsabilité d'un domaine spécialisé s'étendant à l'ensemble du territoire cantonal et, pour la sylviculture et l'encadrement des triages, celle d'une entité territoriale (arrondissement, resp. forêts domaniales).

2. Déléguer une partie des tâches dans le martelage des coupes aux gardes forestiers de triage conformément à l'article 57, alinéa 1, de la loi du 20 mai 1998 sur les forêts et, en contrepartie, attribuer à FOR les tâches de surveillance en matière de police des forêts. Les gardes de triage conserveraient cependant l'obligation d'annoncer les cas de police forestière à FOR et de collaborer à des tâches ponctuelles en ce domaine.

3. Transférer à un garde forestier de FOR les tâches liées à la formation professionnelle des forestiers-bûcherons et des ouvriers forestiers.

4. Structurer le service en petits «teams» de manière à assurer la complémentarité et les suppléances entre membres du «team».

5. Donner au personnel administratif davantage d'autonomie pour l'accomplissement de tâches administratives ou technico-juridiques (autorisations spéciales, dérogations, etc.), en compensation de la diminution des tâches de secrétariat et de dactylographie consécutive à l'utilisation des outils informatiques par l'ensemble des collaborateurs.

L'implantation de FOR hors de la capitale implique un changement de sa désignation (Office au lieu de Service).

Il est prévu de structurer le nouvel Office des forêts comme suit:

six domaines spécialisés:

- l'aménagement forestier,
- le droit (application du droit et police forestière),
- la planification et la gestion des subventions,
- la technique (informatique, innovation),
- la protection des forêts (maladies, parasites, gibier),
- la formation professionnelle (confiée à un garde forestier);

cinq entités territoriales:

- Arrondissement 1, Franches-Montagnes
- Arrondissement 2, Porrentruy
- Arrondissement 3, Delémont
- Arrondissement 4, Clos-du-Doubs (nouveau)
- Forêts domaniales

Conformément à l'article 53, alinéa 2, de la loi sur les forêts, la délimitation exacte des arrondissements sera fixée par le Gouvernement. Naturellement, il lui appartiendra également de régler l'organisation interne du nouvel office.

Le personnel serait réparti en trois équipes, sous la direction de l'ingénieur cantonal des forêts:

- technique et arrondissements,
- forêts domaniales,
- secrétariat-comptabilité.

#### Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement recommande au Parlement d'approuver les mesures de réorganisation du Service des forêts, telles que formulées dans la modification du DOGA jointe au présent message.

Delémont, le 9 mai 2000

Au nom du Gouvernement de la  
République et Canton du Jura  
Le président: Pierre Kohler  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

#### Commentaires:

##### Article 52

Le transfert du siège du Service des forêts à Saint-Ursanne entraîne également un changement de nom, ceci pour respecter le principe voulant que les unités décentralisées portent la dénomination d'office.

##### Section 4

Le titre de la section est adapté à la nouvelle dénomination.

##### Article 58

Le libellé est adapté à la nouvelle dénomination. En outre, la lutte contre les parasites et les maladies représente une activité épisodique, alors que l'observation phytosanitaire est une tâche permanente qui mérite, à ce titre, une mention expresse.

## Article 59

La réorganisation du Service des forêts conduit à un nouveau découpage en quatre arrondissements. De la sorte, chaque ingénieur du service aura la responsabilité d'un secteur géographique (arrondissement et forêts domaniales) et d'un domaine d'activité spécialisé pour l'ensemble du Canton.

D'autre part, la sylviculture est une responsabilité centrale des arrondissements qui justifie une mention explicite.

Les compétences principales en matière de planification et de surveillance des travaux forestiers seront attribuées au responsable du secteur «subventions» qui figurera au nombre des domaines d'activité spécialisés. Dans le même ordre d'idées, la police forestière sera confiée à un secteur «droit», pour éviter les doublons actuels à ce propos.

Un nouveau libellé est également proposé en matière de statistiques pour davantage coller à la réalité.

## Article 60

Le regroupement de l'unité à Saint-Ursanne entraîne la disparition des sièges des arrondissements.

### Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est modifié comme il suit:

Article 52, lettre c (nouvelle teneur)

Le Département comprend:

c) l'Office des forêts;

Titre de la section 4 du chapitre V (nouvelle teneur)

Section 4: Office des forêts

Article 58 phrase introductive et lettre k (nouvelle teneur)

L'Office des forêts a les attributions suivantes:

k) observation et lutte contre les parasites et les maladies de la forêt;

Article 59 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> L'Office des forêts comprend quatre arrondissements forestiers.

<sup>2</sup> Chaque arrondissement a les attributions suivantes:

a) orientation de la sylviculture et suivi des opérations sylvicoles;

b) conseils techniques et de gestion aux propriétaires de forêts publiques;

c) collaboration à la planification et à la surveillance des travaux forestiers;

d) participation à l'aménagement forestier;

e) surveillance des triages et coordination de leurs activités;

f) encadrement technique des gardes forestiers de triage;

g) application et contrôle des mesures phytosanitaires;

h) vulgarisation forestière;

i) tenue des statistiques et de registres;

j) toute autre attribution conférée par la législation.

## Article 60 (nouvelle teneur)

L'Office des forêts et les arrondissements forestiers ont leur siège à Saint-Ursanne.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

#### Proposition de la commission et du Gouvernement:

Article 60

#### Majorité de la commission:

L'Office des forêts et les arrondissements forestiers ont leur siège à Saignelégier.

#### Gouvernement et minorité de la commission:

L'Office des forêts et les arrondissements forestiers ont leur siège à Saint-Ursanne.

**M. Serge Vifian** (PLR), président de la commission spéciale «Réforme administrative» et rapporteur de la majorité de la commission: La réforme administrative ne fera pas que des heureux. Le débat public qu'a suscité le projet de regroupement du Service des forêts à Saint-Ursanne en fournit la démonstration. La commission spéciale a été interpellée par

- l'Association des forestiers du Jura,
- l'Association des maires des Franches-Montagnes,
- l'Association des maires du Clos-du-Doubs,
- le personnel du Service des forêts de Delémont et Porrentruy,
- le personnel de l'arrondissement des Franches-Montagnes.

Comme tous les députés enfin, les membres de la commission ont reçu un courrier du conseil communal de Glovelier. Datée du 9 avril 2001, cette correspondance arrivait trop tard pour pouvoir faire l'objet d'une analyse de la part de la commission, laquelle, au demeurant, avait déjà arrêté ses positions sur la question. En outre, il manquait à cette proposition un chiffrage, ne serait-ce qu'estimatif, de son coût. Les services concernés n'ont de surcroît pu se prononcer dans le laps de temps qui nous séparerait de la présente session parlementaire. Par acquit de conscience, le président de la commission a interrogé le ministre de l'Environnement en date du 11 avril sur l'attitude à adopter, son sentiment étant que, même tardive, la démarche des autorités de Glovelier méritait examen. La deuxième lecture permettra cet exercice.

Inutile d'insister sur le fait que les souhaits affichés par les uns et les autres différaient. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que la commission ait été tirillée entre toutes les possibilités qui s'offrent à elle. Tant le regroupement que la localisation font l'objet d'avis contrastés. Une chose est sûre: la question a été analysée dans ses moindres détails. Quatre séances lui ont été consacrées, au cours desquelles le chef du Service des forêts, avec le concours du chef du Service des constructions, a développé l'argumentation du message, puis présenté une comparaison chiffrée des deux variantes étudiées (la formule préconisée par le Gouvernement d'une installation à Saint-Ursanne et la contre-proposition d'une implantation à Saignelégier). Des visites guidées des lieux ont été organisées, permettant aux commissaires de se faire une idée précise des avantages et des inconvénients de chaque solution.

A l'issue de débats que les protagonistes ont voulu dépassionner en dépit de leurs implications politiques notoires, la commission est partagée sur la nécessité du regroupement et sur la localisation si le regroupement l'emporte. Des rapporteurs de majorité et de minorité vont tenter de vous convaincre. Il m'appartient de vous présenter le point de vue de la majorité acquise au regroupement et je m'en tiendrai strictement à cet aspect du dossier.

Le regroupement poursuit les buts principaux suivants:

- décloisonnement des unités du service,
- amélioration de la collaboration interne et de la communication,
- rationalisation des structures et du fonctionnement,
- développement de synergies avec l'OEPN.

La grande majorité des professionnels concernés admettent que la dispersion actuelle ne favorise pas «une bonne politique forestière» (pour citer le ministre de l'Environnement). La réorganisation proposée émane du personnel, lequel (c'est un fait à saluer) a donné son accord à une réduction de l'effectif du Service des forêts, qui sera ramené à 15,6 équivalents-postes complets, soit une diminution de 2,4 postes.

Le regroupement s'inscrit pleinement dans les objectifs de la réforme administrative, laquelle s'efforce essentiellement d'améliorer les prestations et de dégager des économies. Y renoncer réduirait à néant tous les efforts déployés, découragerait le personnel et enterrerait un des pans de la réforme parmi les plus symboliques.

J'insiste tout spécialement sur le fait que, quel que soit le lieu de localisation retenu, la commission a reçu, des experts cantonaux consultés, l'assurance que l'installation du Service des forêts dans ses nouveaux locaux ne poserait aucun problème d'aménagement des 18 places de travail regroupées. On ne pourra dès lors pas lui faire grief d'avoir occulté la question de la capacité d'hébergement. Par conséquent, je vous prie instamment d'accepter le regroupement du Service des forêts.

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI)**, au nom de la minorité de la commission: Permettez-moi de le préciser, il y a minorité mais la minorité de la commission ayant suivi la proposition du groupe PCSI formulée dès le début des travaux de la commission, je suis donc ici devant vous portant deux casquettes, celle de la minorité de la commission d'abord qui, allant vous proposer le maintien du statu quo, est donc par la forme de la procédure obligé de combattre l'entrée en matière. C'est le seul moyen propre à réaliser le voeu de la minorité de la commission. Ceci étant dit, à notre sens, minorité de la commission, le statu quo est la seule voie raisonnable. Je vais vous l'expliquer en quelques termes et j'espère que vous pouvez y apporter toute votre attention et, pourquoi pas, votre adhésion.

Comme vous l'aurez pressenti à l'écoute des interventions précédentes que nous avons faites s'agissant du rapport final du Gouvernement relatif à l'analyse des prestations, nous ne pouvons pas approuver les conclusions de ce message et nous vous proposons, au nom de la minorité de la commission, en ce qui concerne le Service des forêts, d'en rester au statu quo, proposition postulant alors la non-entrée en matière, comme je viens de vous le dire.

Proposer la non-entrée en matière peut paraître un exercice difficile, une position de repli, de refus systématique, surtout quand il s'agit de traiter de dossier pouvant induire une amélioration structurelle ou économique dans la gestion de l'Etat. Mais, au moment où l'efficacité perçue entre en contradiction avec une pratique professionnelle avérée et un fonctionnement efficient et que les économies prévues évoquent la peau de chagrin, la non-entrée en matière seul chemin apte à garantir le maintien des structures actuelles qui fonctionnent, se justifie pleinement. On n'a jamais entendu dire que le Service des forêts foirait, que les opérations ne pouvaient pas se faire, que rien n'allait dans ce service. La machine va bien, les choses vont bien.

La sagesse politique impliquant la faculté d'apprécier une situation avec recul, autant pour confirmer une décision que pour adopter une position autre jugée plus adaptée, nous faisons appel, Mesdames et Messieurs les Députés, à votre discernement pour décider le maintien d'une structure institutionnelle saine mise en péril par un projet conçu selon des principes théoriques – on nous l'a dit il y a quelques heures

– plus théoriques que professionnels et maintenant entravé de considérations, vu les problèmes d'implantation, plus émotionnelles que fonctionnelles.

Trois thèses différentes fondent notre analyse en faveur du maintien de la situation actuelle du Service des forêts, analyse que nous allons ensuite étayer en entrant dans les considérants même de l'évaluation des sites projetés pour la centralisation faite en comparaison de la situation actuelle, à la demande du Gouvernement: l'aspect socio-professionnel en premier lieu, viendra ensuite le maintien des possibilités interjurassiennes ou intercantionales favorables à notre Canton à moyen terme et enfin, à un niveau moindre bien sûr, une situation de moratoire pour apaiser les passions régionales et personnelles qui faussent le débat depuis quelques mois et qui pourraient conduire, dans quelques minutes, à une décision un peu ou même fort regrettée. Songez-y quand même, s'il vous plaît, Mesdames et Messieurs.

#### Aspect socio-professionnel

La proposition gouvernementale de créer un quatrième arrondissement forestier prouve à l'envi l'importance de la gestion des forêts à l'échelle régionale. Les principaux acteurs de la sylviculture sont bien les gardes-forestiers et les professionnels de la sylviculture qui doivent pouvoir compter sur les avantages d'une administration décentralisée, ce qui n'empêche pas la spécialisation des tâches assignée aux ingénieurs qui recourent aujourd'hui déjà aux moyens télématiques nouveaux pour communiquer entre eux.

Rappelons que l'administration constitue un service disponible aux professionnels de la forêt, et non l'inverse. La proximité du Service des forêts décentralisé que nous voulons maintenir garantit l'efficacité dans la gestion et le contrôle des forêts, efficacité incontestée et reconnue aujourd'hui, et qu'on pourrait améliorer en rendant aux triages la responsabilité de la police forestière. Opérant à l'échelle régionale, connaissant les spécificités de ses forêts, disposant d'une administration cantonale de qualité et de proximité, proches des triages et des propriétaires, les acteurs de la sylviculture resteront les artisans d'une gestion et d'une exploitation performantes de la forêt, dans le respect des rôles régénérateur, naturel et économique qu'elle doit continuer de jouer. Une fois confirmé, le statu quo n'empêchera nullement la création de l'arrondissement prévu pour le Clos-du-Doubs puisqu'une telle démarche s'inscrit dans les considérations soulignées juste auparavant.

#### Collaboration interjurassienne

Alors que les premiers fruits de la collaboration interjurassienne, voire intercantonale, se récoltent, il existe encore de nombreuses opportunités dont les bienfaits politiques et économiques se vérifieront aisément. Image identitaire de la communauté jurassienne à signification forte, la forêt peut être l'objet d'une collaboration interjurassienne évidente, tant les tâches à réussir en matière de gestion et d'exploitation sont identiques. Il en irait de même s'il fallait songer à envisager la collaboration en direction du Haut-Jura neuchâtelois. Non figée en une seule unité centralisée, l'administration forestière de notre Canton resterait assez ouverte pour s'adapter à d'autres structures englobant des régions voisines et à définir de concert.

#### Parlons un brin de moratoire...

Le regroupement du Service des forêts en un seul site, comme celui d'autres unités administratives, a rapidement suscité, auprès des employés et de la population, émotions et espérances déifiant presque la raison mais parfaitement compréhensibles. Emplois devenant soudain pendulaires, postes de travail gagnés ou perdus, locaux vidés de leurs gens, les analyses vont bon train qui ne considèrent plus guère le rapport entre l'administration et son service à la population, ni mieux la réalité propre de l'exploitation sylvicole et de ses acteurs principaux, les forestiers.

Enfin, avouons que certaines promesses lâchées un peu à la légère n'ont fait qu'exacerber espoirs et frustrations, par ailleurs lisibles en filigrane dans l'important courrier adressé à la commission spéciale « Réforme administrative » et à tous les députés, par le personnel du Service des forêts et par nombre de conseils communaux...

Parlons maintenant de l'évaluation

Dans l'évaluation des sites de Saint-Ursanne et de Saignelégier qu'il formule par l'intermédiaire de ses services, le Gouvernement fonde son projet de centralisation en termes de fonctionnement interne, de collaboration externe, de géographie et de locaux, tous critères auscultés au plan de leurs valeurs économique et opérationnelle. Au niveau du fonctionnement, le Gouvernement ne peut qu'y souligner des gains de collaboration, secrétariat, comptabilité et décloisonnement. En échange, il est bien obligé d'y noter des déplacements de service plus longs et l'éloignement accru pour les gardes de triage, deux inconvénients de taille évités par le statu quo car si ces déplacements devaient avoir lieu, ce sont les communes, Messieurs les députés-maires, qui vont les payer à la place du Canton.

C'est au niveau des collaborations externes que l'effet de synergie avec l'OEPN prôné par le projet gouvernemental ne supporte pas le poids des inconvénients qui lui sont opposés, dûment notés dans la grille d'évaluation remise aux membres de la commission: proximité maintenue avec tous les services partenaires avec le statu quo (Ponts et chaussées, Aménagement du territoire, Economie rurale, entre autres), synergies toutes supprimées en cas de centralisation.

Côté géographie, le statu quo passe bien, que l'on soit forestier, fonctionnaire au Service des forêts ou proche de son clocher. Seuls, au gré de leur service spécialisé, se déplaceront les ingénieurs... mis en mouvement aussi, en cas de centralisation... vu la spécificité de leurs tâches.

Enfin, considérée sous l'angle des locaux devant abriter le Service des forêts, la formule de centralisation proposée dans le message exige des travaux coûteux de transformation et d'adaptation, en gageant que les chiffres avancés résistent à toutes les tendances de sous-évaluations vérifiées dans bien d'autres cas analogues. Le statu quo, qui n'induit bien entendu pas ces travaux, se montre plus économe à ce court terme.

Pour conclure, je dirais qu'un tiens vaut mieux que deux... (une voix dans la salle: « tu l'auras »). Je vous remercie. Avant que la longueur de notre propos ne suscite votre lassitude et n'entame votre bon sens, je vous remercie de l'écoute active – je parle donc d'une écoute active, Mesdames et Messieurs – que vous allez témoigner aux arguments énoncés et je vous rappelle la proposition de la minorité de la commission, à laquelle s'adjoint bien évidemment le groupe chrétien-social indépendant, pour vous demander de renoncer à l'entrée en matière pour garantir au Service des forêts le maintien d'une structure actuelle performante, qui fonctionne à la satisfaction générale.

**M. Pierre Kohler**, ministre de l'Environnement: Suite à l'intervention du député Jeanbourquin, je me permets d'intervenir puisque vous avez dit que le statu quo peut paraître une position difficile. Non, mais, laissez-moi rire! Si l'on parlait d'une situation facile, nous n'aurions pas créé le canton du Jura. Vous le savez très bien, Monsieur Jeanbourquin, le statu quo, c'est la pire des choses lorsqu'on ne veut pas évoluer. Et le statu quo en matière d'administration, c'est la pire des choses, sinon nous n'aurions pas fait une réforme. A quoi sert de faire une réforme si on dit que le statu quo est satisfaisant? Or, l'analyse des prestations a montré que certaines choses fonctionnent très bien. Vous l'avez dit, le Service des forêts, actuellement, fonctionne bien mais, avec moins de monde, il fonctionnera encore mieux. Alors, le statu quo, je dis que c'est la position facile, c'est la position de ceux qui ne

veulent pas déplaire à telle région, à tel parti, à telle organisation, à telle association, à tel fonctionnaire. C'est la situation facile dont le Gouvernement aurait pu se contenter s'il n'avait pas eu l'arrêté du Parlement l'obligeant à faire une réforme bien justifiée.

Donc, le statu quo, je m'excuse, ce n'est pas la solution. Ce n'est en tout cas pas la solution pour le Service des forêts. On constate effectivement que l'efficacité d'un service se retrouve renforcée, pour un domaine comme la forêt, qui est un domaine stratégique – j'ai parlé tout à l'heure de développement durable – dans le canton du Jura (45% de notre surface cantonale est formée de forêt). S'il n'y a pas une politique cohérente en matière de gestion forestière, tous les beaux discours ne serviront à rien et les actes ne seront pas efficaces. Je m'explique.

Lorsque vous avez un service regroupé à un seul endroit, en l'occurrence à Saint-Ursanne, proche de l'office chargé de la protection de la nature, vous arrivez – et ce n'est pas la télématique qui va arranger les choses – à discuter, à élaborer des stratégies entre le chef de service, M. Roches, ses différents responsables d'arrondissement et les autres responsables de l'office, et cela quotidiennement. Ils ont actuellement, une fois par semaine, des rencontres; certes, elles sont indispensables mais elles ne sont pas suffisantes. Lorsque vous avez tout le personnel sous la main, lorsque tout le monde travaille ensemble, il y a forcément échange d'idées, d'informations que vous n'avez pas avec une dispersion du service.

La forêt va vivre des changements radicaux – il faut le dire – par le fait que nous passons d'une gestion forestière, qui était jusqu'à présent exclusivement basée sur des critères économiques, à une gestion environnementale et celle-ci ne pourra se faire qu'en parfaite cohésion non seulement au sein du Service des forêts mais avec l'Office des eaux et de la protection de la nature, qui s'occupe de la gestion de notre environnement. Nous sommes convaincus que la politique que nous souhaitons mettre sur pied, notamment la politique des réserves forestières, est une politique d'avenir qui ne peut être menée que grâce à une étroite collaboration entre les différents partenaires.

Je rappelle que le regroupement permettra de passer de 18 postes de travail à un effectif final de 15,6 postes alors que l'arrêté que le Parlement a adopté prévoit une dotation du Service des forêts de 21 postes. Cela signifie, par rapport à la dotation légale, que nous sommes 5,4 postes en dessous de ces 21, soit le quart. Je ne connais aucun service de l'Etat qui a réussi à diminuer le quart de ses effectifs.

Alors, si la montagne veut accoucher d'une souris, moi, je m'en contenterai mais n'allez donc pas enlever cette souris parce qu'effectivement, s'il y a un domaine significatif où la réforme est la plus importante, c'est le Service des forêts. Un regroupement évident auprès d'un autre office qui s'occupe de protection de la nature, l'OEPN, autre regroupement et rapprochement évident. Alors, je vous prends au mot, Monsieur le Député, cessez de dire que « au Département, y a pas de pilote », cessez de dire que « il n'y a pas de cohérence », cessez de dire que « l'on ne sait pas où l'on va ». Certains dysfonctionnements proviennent du fait que l'organisation actuelle crée certains couacs, qui sont bien sûr montés en épingle, qui peuvent être fortement réduits, voire totalement supprimés, avec une parfaite collaboration à l'intérieur d'un seul bâtiment. D'ailleurs, la réforme de la justice allait également dans ce sens pour rapprocher notamment les différents partenaires. Il est clair que le Service des forêts a dû faire un travail énorme. Je rappelle que ce service a été un service pilote de la réforme. Cela fait donc plus de cinq ans – demain on va fêter le cinquième anniversaire de votre arrêté – que le Service des forêts, tous ses collaboratrices et ses collaborateurs ont étudié ce dossier. Cela fait plus de deux ans qu'ils connaissent l'avis du Gouvernement, celui de

regrouper à Saint-Ursanne. Cela fait deux ans que ces responsables attendent leur déplacement à Saint-Ursanne près de l'Office des eaux et de la protection de la nature, et cela prendra, si votre décision est positive, encore une année à une année et demie pour réaliser les travaux et faire le regroupement. Cela veut dire que nous laissons des fonctionnaires dans l'incertitude pendant près de quatre ans pour trouver un regroupement qui nous paraît évident. Et ce n'est pas moi, ce n'est pas le Gouvernement qui le propose, ce sont les fonctionnaires eux-mêmes, suite à une analyse sérieuse, qui sont arrivés à la conclusion que le meilleur fonctionnement possible, la meilleure efficacité se trouvent réalisés au travers d'un regroupement à Saint-Ursanne. Donc, je vous prie de suivre la proposition du Gouvernement, c'est-à-dire le regroupement du Service des forêts à Saint-Ursanne

*L'entrée en matière est acceptée par 30 voix contre 25.*

Article 60

**M. Benoît Gogniat** (PS), rapporteur de la majorité de la commission: Je suis le porte-parole de la commission, qui plus est de sa majorité, pour une localisation à Saignelégier. Et pourtant mon rôle n'est pas facile car (on en a déjà parlé) la mise en avant d'une réglementation sur les zones S, appliquée avec un zèle hors du commun, a passablement changé la donne. Dans le cadre d'un regroupement des laboratoires à Saint-Ursanne, il est vrai que mon rôle aujourd'hui aurait été plus facile. En effet, voyez comme les choses fonctionnent: les arguments objectifs qui prônent pour une localisation à Saignelégier auraient pris toute leur importance, je les aurais développés longuement et je suis sûr que je vous aurais, j'espère pour le moins, très largement convaincus.

Aujourd'hui, les choses ont changé et parce que Saint-Ursanne s'est fait voler son laboratoire, la localisation du Service des forêts deviendra une simple et pathétique question de marchandage régional. Bref, dans ce cadre, il est bien inutile que me fende d'un exposé sur des critères objectifs, que personne d'ailleurs ne voudra écouter. Je déplore cette situation et j'en veux au Gouvernement, très sincèrement, d'avoir provoqué une telle situation. Pour arriver à vos fins, parce que vous sentiez qu'une autre variante que la vôtre, pourtant tout aussi viable, prenait l'ascendant, vous avez fait le jeu de diviser les Jurassiens! Pire, vous avez toléré ce jeu, je dirais sciemment! Je n'irai pas jusqu'à dire que vous l'avez orchestré, mais votre mutisme, pendant que les régions se déchiraient, fait peur et est intolérable! Ce mutisme sert votre projet, certes, mais il risque de marquer les Jurassiens, de les diviser pour un temps non négligeable, ceci à la veille de dossiers majeurs à venir tout prochainement; j'en ai déjà parlé tout à l'heure.

Voilà, je ne crois pas qu'il est nécessaire de prolonger. C'est parce que je me refuse à jouer votre jeu et à me trouver des ennemis que je n'ai pas dans le Clos-du-Doubs, à Glovelier, en Ajoie, à Undervelier ou je ne sais où que je m'arrêterai là. Et qu'on ne vienne pas nous parler de synergie entre l'OEPN (sur lequel on tire souvent d'ailleurs à boulets rouges) et le Service des forêts. Je n'y crois pas tout simplement parce que, jusqu'à ce jour, cette synergie n'a jamais existé et que la synergie est à la racine carrée de ce qu'elle pourrait être ici si on la désirait entre les laboratoires et l'OEPN justement. Bref, en tant que porte-parole de la majorité de la commission, je vous demande de voter pour la localisation à Saignelégier, qui est un lieu idéal pour accueillir un tel office.

En guise de post-scriptum, j'ai juste entendu tout à l'heure que cela fait évidemment cinq ans que les fonctionnaires du Service des forêts attendent d'aller à Saint-Ursanne. Personnellement, je trouve que la façon de procéder dans ce cas-ci est inadmissible. Monsieur le Ministre, vous saviez pertinemment que la localisation est de la compétence du Parlement

et vous avez sciemment indiqué à vos collaborateurs qu'ils iraient à Saint-Ursanne. En cela, je les comprends puisque cela fait cinq ans qu'ils s'y préparent, sans savoir que c'était de la compétence du Parlement.

Dans mon groupe, comme dans ce Parlement j'en suis sûr, les avis sont partagés. Je le déplore mais, quel que soit le vainqueur – parlons en terme de compétition, on l'a bien cherché – sachons rester sereins. Il y aura forcément un perdant dans toute cette histoire.

**M. Jean-Marc Fridez** (PDC), au nom de la minorité de la commission: Dans le cadre du message du Gouvernement relatif au regroupement du Service des forêts à Saint-Ursanne, la commission a traité ce dossier en deux temps. Tout d'abord, la commission a étudié s'il était opportun de regrouper cette unité sous un même toit, c'est-à-dire de concentrer les trois unités actuelles en une seule entité. Etant donné que la majorité de la commission, à l'instar de la décision qui vient d'être prise, propose le regroupement de ce service, il m'appartient, au nom de la minorité de la commission, de vous présenter les avantages liés au regroupement de cette unité administrative à Saint-Ursanne.

Sans vouloir faire le débat d'entrée en matière, il convient tout de même de rappeler la manière dont s'est déroulée la réforme administrative et plus particulièrement l'implication dans cette opération de la fonction publique.

La radiographie des prestations de l'Etat, l'analyse de ces dernières et les propositions de rationalisation qui nous sont soumises aujourd'hui ressortent de la très forte implication dans cette opération du personnel de la fonction publique. Dès lors, la proposition du Gouvernement et, partant, du personnel du Service des forêts visant l'implantation de l'Office des forêts à Saint-Ursanne, doit être considérée comme un choix consensuel dépourvu de toute subjectivité.

Pour étayer mes propos, je me permets de mentionner ici le courrier du 5 janvier dernier émanant du personnel du Service des forêts de Delémont et Porrentruy. Les treize employés demandent aux membres de la commission d'accepter la proposition du Gouvernement en indiquant: «La localisation à Saint-Ursanne peut être considérée comme un compromis qui satisfait la plupart des employés, à l'exception des personnes travaillant actuellement à Saignelégier».

L'analyse des prestations a permis de générer, pour le Service des forêts, une économie de 2,4 postes sur un effectif de 18, ce qui représente une économie de 13,33%. Il convient de saluer ici au passage l'effort conséquent fourni par cette unité. Sur les 2,4 postes économisés, 0,65 (2/3) poste peut être attribué à la localisation de l'Office des forêts sous le même toit que celui déjà occupé par l'Office des eaux et de la protection de la nature.

En effet, l'Office des forêts à Saint-Ursanne permettra un rapprochement entre deux unités administratives et procurera un accroissement des commodités entre deux offices qui travaillent dans un domaine similaire, l'environnement. A terme, on pourrait même envisager une fusion de ces deux entités. Les deux unités entretiennent déjà des contacts très fréquents; dès lors, leur proximité permettra la création d'effets de synergie. Et je rappellerai peut-être ici à Monsieur Gogniat que je crois aux synergies, pour autant qu'il y ait proximité et c'est la solution que je vais essayer de défendre ici. On peut citer par exemple les problèmes liés à la police forestière, les décharges ou encore la gestion de la faune, effets de synergie dont l'Etat profitera directement en économisant, je me permets de le rappeler, 0,65 poste ou 65'000 francs par an environ, synergies dont les administrés pourront bénéficier de manière directe.

Si l'on examine la localisation des forêts dans notre Canton, on constate que 80% des surfaces forestières sont réparties dans le district de Porrentruy et de Delémont, 20% des surfaces restantes étant bien évidemment localisées

dans le district des Franches-Montagnes. S'agissant de l'exploitation liée aux surfaces forestières, il convient de signaler que celles-ci génèrent environ 32'000 m<sup>3</sup> de bois, soit exactement 1/6 de la production jurassienne, les autres 5/6 étant assurés par les districts de Porrentruy et Delémont.

S'agissant des coûts liés à la localisation à Saignelégier, je me permets de relever que le personnel du service, ayant une activité dans le terrain, parcourt environ 35'000 km par année. Dès lors, la différence entre le site de Saint-Ursanne et celui de Saignelégier représente, par rapport à la situation actuelle, en simple course, 10 km, en tenant également compte de la position excentrée de Saignelégier. Si on fait un petit calcul, 20 km de plus par déplacement, cela double en fait le kilométrage par année à la défaveur de Saignelégier. En conséquence, la différence de temps pour les déplacements entre Saint-Ursanne et le chef lieu du Haut-plateau représente environ 50'000 francs par année, soit un demi-poste ou encore 900 heures de travail, passées en voiture et non sur son lieu de travail. A cette somme de 50'000 francs, il convient d'ajouter encore des indemnités supplémentaires pour l'utilisation d'un véhicule privé évaluées à 15'000 francs par année environ.

Avant de vous parler de la situation du Clos-du-Doubs, je me permets de vous signaler que l'ancienne ferme des Champs-Fallat, située à la sortie de l'autoroute, pourra accueillir, avec les aménagements idoines, la totalité du personnel travaillant actuellement au Service des forêts. Dès lors, la supputation évoquée par la commune de Glovelier-Sceut dans son courrier du 10 avril dernier, quant à l'exiguïté des locaux de Saint-Ursanne, s'avère infondée car, selon les propos tenus par le Service des constructions en commission, les locaux actuels suffisent pour accueillir l'ensemble du personnel des deux offices.

Dans le cas où l'Office des forêts verrait son siège transféré à Saignelégier, le Clos-du-Doubs serait, dans le cadre de la réforme, la région la plus désavantagée. En effet, il céderait déjà le laboratoire cantonal à la faveur de Delémont. Perdra-t-il encore l'opportunité d'accueillir l'Office des forêts? Objectivement, la minorité de la commission se refuse d'y croire.

L'Association des maires des Franches-Montagnes, entre autres, souhaite que l'Office de forêts ait son siège dans l'ancienne préfecture de Saignelégier pour compenser le départ de la justice de première instance à Porrentruy. Le district des Franches-Montagnes est-il vraiment prétérité quant à la localisation de l'administration jurassienne? Après lecture de certains articles parus dans la presse locale, on serait tenté de penser que cette affirmation s'avère correcte. Toutefois, si nous comparons quelques chiffres depuis l'entrée en souveraineté, on peut se rendre compte que les Franches-Montagnes ont connu un essor tout à fait réjouissant. En 1980 par exemple, les Franches-Montagnes comptaient 32 postes relevant de la fonction publique répartis entre l'Assurance immobilière (5 postes), l'Office cantonal des assurances sociales (13) et enfin le Bureau des personnes morales (14 postes). A l'heure actuelle, le personnel du district du Haut-plateau compte 111,5 postes, soit presque quatre fois plus par rapport à l'entrée en souveraineté (AIJ: 10 postes, OCAS: 73 postes, BPM: 28,5 postes), ce qui représente une augmentation de 79,5 postes ou 348,44%. Autre sujet statistique que l'on peut se permettre de mettre en parallèle avec un coefficient de corrélation supérieur à zéro ou, si vous préférez, qui comporte un lien de causalité: je veux parler de la population. Depuis l'entrée en souveraineté, la population des Franches-Montagnes a augmenté de 10% alors que celle regroupant les huit communes du Clos-du-Doubs a diminué de 15,5%.

En guise de conclusion, la localisation de l'Office des forêts à Saint-Ursanne, s'avère tout à fait objective de par sa position géographique centrale et en tenant compte de la locali-

sation des surfaces forestières; rationnelle et judicieuse de par les synergies déjà avec l'OEPN et les économies qu'elle permettra de réaliser dans le budget de fonctionnement de l'Etat, soit environ 130'000 francs par année, consensuelle de par le compromis qu'elle a engendré au sein du personnel du Service des forêts

Dès lors, au nom de la minorité de la commission, je me permets de vous recommander la localisation de l'Office des forêts à Saint-Ursanne, proposition moins onéreuse s'inscrivant pleinement dans un processus de rationalisation voulu par la réforme de l'administration. Je profite de la tribune pour vous indiquer que le groupe démocrate-chrétien est favorable, à l'instar de la minorité de la commission, à l'implantation de l'Office des forêts à Saint-Ursanne. De plus, il n'apportera pas son soutien à la motion no 627 traitant de l'implantation de l'Office des forêts à Saignelégier.

**M. Maxime Jeanbourquin** (PCSI), président de groupe: Me revoici pour vous présenter la proposition du groupe parlementaire chrétien-social puisque, quand bien même nous avions une proposition de statu quo, nous avons évidemment envisagé aussi quelles seraient les suites dans le cas où, comme ce fut malheureusement le cas, vous ne nous le suivriez pas.

Avant toute chose, je profite de ma présence à ce pupitre pour quand même répondre une toute petite chose à Monsieur Kohler, qui m'a quand même un petit peu chiffonné lorsqu'il parle de solution de facilité. Quand on choisit la facilité, Monsieur Kohler, vous savez très bien qu'on ne se lance pas dans les affaires politiques. Ce n'est pas par facilité que nous avons défendu un statu quo, c'est parce que nous avons choisi ce que je viens de vous dire et que je ne devrai pas vous répéter, à savoir de donner la priorité de la proximité forestière et plutôt aux communes et aux gardes de triages et aux forestiers plutôt qu'aux services de l'Etat. C'est une priorité, vous avez les vôtres, je respecte vos opinions et je vous prie juste de respecter la mienne et de ne pas la traduire en solution de facilité parce que je trouve que cela manque presque un petit peu de probité intellectuelle!

Revenons maintenant à la problématique de la localisation du Service des forêts à Saint-Ursanne. Je suis déjà surpris d'entendre Monsieur Fridez évoquer des termes de population et de comptage comme on nous l'a déjà fait ce matin pour les fonctionnaires établis aux Franches-Montagnes. On a déjà mentionné à plusieurs reprises, en commission ou ici même, le fait qu'au niveau des Assurances sociales, le service établi à Saignelégier puis au Noirmont ait pris beaucoup d'ampleur. Une question que je vous soumets et à laquelle vous répondrez quand vous voudrez: «Est-ce que la prise d'ampleur du service informatique des Assurances sociales est dû à la difficulté avec laquelle, de temps en temps, des mandats peuvent être décrochés dans le Canton ou plutôt au grand travail des employés qui, proposant des produits informatiques et des développements de gestion à des caisses de retraite de toute la Suisse, ont acquis beaucoup de travail et beaucoup de compétences, ce qui les a forcés à engager du monde?»

Deuxièmement, on parle de la courbe démographique plutôt favorable pour les Franches-Montagnes. On ne veut quand même pas utiliser un argument qu'on devrait saluer et applaudir pour dire que les Franches-Montagnes ont déjà assez et qu'il ne faut pas leur donner un service. Je crois qu'il faut arrêter de parler de ces localisations en fait de 5, de 6 ou de 7,32 postes de travail à partager entre des régions. Il faut parler de l'efficacité que vous voulez; alors, il y a ces déplacements de personnel dont nous avons parlé. Nous avons entendu la citation de la lettre adressée par le personnel des forêts de Delémont et de Porrentruy. Je vous dirai quand même que la lettre envoyée par les employés du Service des forêts de la République, mais de l'arrondissement des

Franches-Montagnes, nous prouve exactement le contraire. Je ne veux pas vous la lire mais c'est vous dire que c'est un petit peu ce que disait Descartes «Vérité en-deçà des Pyrénées, mensonges au-delà.» On ne veut pas trop s'étaler là-dessus.

Notre groupe, réfléchissant à cette problématique, va finalement vous proposer une localisation du Service entier des forêts à Saignelégier pour la simple et bonne raison que, même si nous avons dû forcer un petit peu la main aux services de l'Etat pour nous prouver que c'était possible, il est prouvé qu'on peut loger tous les employés – vous nous avez dit 18, je crois – dans la préfecture de Saignelégier et à très moindres frais alors que les loger à Saint-Ursanne signifie devoir retoucher des bâtiments et leur apporter des améliorations qui vont induire des frais finalement importants.

Alors, tout compte fait et compte tenu des déplacements, on a finalement les routes qui s'améliorent, la H18 sera bientôt fonctionnelle, on va se battre sur des quarts d'heure ou des vingt minutes. Il n'y aura plus cinq feux rouges qui vous ont entravés dans vos pérégrinations dominicales, si jamais! Dans quelques années, on aura une belle route pour accéder à Saignelégier. C'est clair, les fonctionnaires de Porrentruy et de Delémont auront un peu plus de chemin mais ce n'est pas la mer à boire. Le groupe chrétien-social indépendant vous propose dès lors d'implanter le Service des forêts à Saignelégier.

**M. Charles Juillard (PDC):** Je n'avais pas prévu de monter à cette tribune mais je dois quand même répondre à un propos tenu par mon collègue Benoît Gogniat.

Non, Monsieur le député Gogniat, je ne suis pas un voleur! Non, Monsieur le député Gogniat, la majorité des députés de ce Parlement ne sont pas des voleurs! C'est démocratiquement que, ce matin, le Parlement a décidé de créer un seul laboratoire et de l'implanter à Delémont. Nous n'avons rien volé, ni à Saint-Ursanne, ni ailleurs. Si vous vous êtes laissé polluer dans votre groupe par l'un de vos collègues, dont le laboratoire de Saint-Ursanne est le bébé, et bien tant pis pour vous! Mais, moi, je ne saurais admettre que vous traitiez la majorité de ce Parlement de voleurs alors que la décision a été prise tout à fait démocratiquement. Je me devais, vis-à-vis de moi-même et de mes collègues, de vous exprimer mon ressentiment à l'égard de vos propos qui, je l'espère, ont dépassé votre pensée.

**M. Benoît Gogniat (PS):** Oui, Monsieur Juillard, je crois que je vais commencer par cela. Je n'ai pas voulu vous traiter de voleur ou qui que ce soit d'autre dans ce Parlement; j'ai simplement dit que Saint-Ursanne s'était fait voler son laboratoire. Peut-être qu'effectivement l'intensité du mot était peut-être un peu plus forte que ce que j'avais en tête mais je crois qu'il ne s'agissait pas de vous vexer mais de tenir des propos qui sont, comme vous venez de le présenter ici, effectivement trop durs; ce n'était pas du tout dans cette direction-là que je pensais aller.

J'en profite pour monter à la tribune malgré tout, en tant que représentant de la majorité, pour mettre deux ou trois choses au point sur ce que je viens d'entendre et notamment Monsieur Fridez, qui a fait un long développement pour nous montrer que les Franches-Montagnes, finalement, étaient un district qui se portait très bien. J'avais préparé un peu le terrain parce qu'effectivement c'est une critique qu'on a entendue à plusieurs reprises, soit directement par une parution dans les journaux, par des communiqués ou par des lettres de maires qu'on a reçues, individuellement ou en commission.

Vous êtes entré là sur un terrain, à mon avis, qui est quelque part dangereux. Vous parlez d'une espèce de nivellement par le bas et on a très largement évoqué un peu partout le fait que les Franches-Montagnes sont une région en

plein développement, le district qui se débrouille le mieux et, à vous croire, le quasi futur eldorado jurassien, pourquoi pas. Ce qui est grave, c'est la stratégie pernicieuse qui consiste à utiliser des indices, d'ailleurs très habilement utilisés, pour quasi reprocher le développement surprenant d'une région jusqu'ici «défavorisée». La sympathie que l'on porte aux Franches-Montagnes en prendrait-elle un coup dès lors que les signaux économiques, démographiques, et j'en passe, viendraient au vert? Drôle d'attitude que celle de porter de l'attention à un oisillon commode, à qui on voudrait couper les ailes dès lors qu'elles commencent à lui pousser. Oui, je pense que les Franches-Montagnes se portent bien (c'est vrai) en ce moment, se portent mieux. Nous revendiquons ce développement et nous refuserons qu'on nous mette un frein à ce développement. C'est dans ce sens-là que je voulais intervenir parce qu'on est sur un terrain dangereux. Dans dix ans, ce sera peut-être le Clos-du-Doubs qui sera en plein développement. Je me verrais mal reprocher, en fait, au Clos-du-Doubs de bien se porter, ce que je lui souhaite de tout cœur.

Vous avez également évoqué, à mon avis, un argument qui vaut pour tout et qui voudrait dire qu'aux Franches-Montagnes on n'y met rien au niveau de l'administration cantonale. Vous dites que 20% des forêts du Canton sont représentées aux Franches-Montagnes, qu'un sixième des m<sup>3</sup> de bois y sont coupés, enfin bref, c'est valable absolument pour tout. Et si on écoutait ces arguments, que ce soient les contribuables, que ce soit n'importe quoi, il n'y aurait rien à mettre aux Franches-Montagnes.

Vous avez parlé de kilométrage. Il faut reprendre un peu de recul et je vous dirais qu'on est en train de discuter de quelques kilomètres près, soit à l'échelle de la ville de Zurich par exemple, à se demander si un service de la ville serait situé au nord de la ville plutôt qu'au sud! Voyez qu'on est sur des distances kilométriques qui sont relativement très faibles et je ne trouve pas cela un argument – même s'il coûte effectivement un peu plus cher – vraiment très cohérent.

Cela dit, si, à l'issue de ce vote, le Service des forêts est localisé à Saint-Ursanne, je ne vais pas en faire une maladie en tant que Franc-Montagnard et je souhaite cela au Clos-du-Doubs naturellement.

**M. Ami Lièvre (PS):** Je ne tenais pas du tout aujourd'hui à intervenir sur ce sujet-là pour des raisons évidentes, peut-être parce que je ne voulais pas polluer l'ensemble de l'Assemblée, Monsieur Juillard! Je trouve que vos propos sont indécents, pas vis-à-vis de moi-même puisque vous me prêtez des pouvoirs que je n'ai peut-être pas, mais vis-à-vis de mes collègues que j'aurais pollués. Je suis vraiment un homme très fort pour arriver à les polluer, comme vous le dites! Ce n'est pas comme cela qu'on parle. Monsieur Juillard; j'avais beaucoup d'estime pour vous et cela m'étonne un petit peu maintenant que vous en soyez à ce point-là.

Si j'ai donné mon point de vue à mon groupe, c'est parce que j'ai des convictions, que je suis tout à fait sensible à l'intérêt de l'Etat et tout particulièrement à l'environnement en l'espèce et qu'à cet égard j'estime tout simplement qu'avoir un instrument à proximité est plus efficace que de l'avoir à quelques kilomètres de là, même avec la Transjurane.

Je trouve encore une fois que ce n'est pas bien de parler comme cela et qu'on pourrait rester serein comme on l'a été jusqu'à présent. (*Applaudissements*)

**M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement:** Je dois dire que ces chamailleries au Parlement m'embêtent beaucoup parce qu'en fait, honnêtement, le Gouvernement, dans ce dossier, a fait en sorte que cette réforme se fasse avec les fonctionnaires et, que ce soient les cinq membres du Gouvernement ou tous les fonctionnaires concernés, tout le monde a tiré à la même corde pour trouver une solution et un ré-



sultat à la réforme que vous souhaitiez. Celui qu'on vous propose aujourd'hui, Monsieur Gogniat, ce n'est pas vouloir mettre le Jura à feu et à sang, comme vous l'avez souligné en disant que le Gouvernement est en train de mettre les régions et les associations les unes contre les autres, aurait organisé soi-disant (vous le sous-entendez) la révolte. Je crois que le Gouvernement et l'administration ont fait un travail très sérieux. Nous n'avons pas fait une réforme pour favoriser, défavoriser, soutenir ou renforcer une région; nous avons fait une réforme pour l'ensemble des Jurassiens, qu'ils habitent Montsevelier, Les Bois ou Damvant; nous avons fait cette réforme pour avoir une administration plus efficace. L'administration, je le rappelle, est payée par les citoyens à travers leurs impôts et les citoyens, le Gouvernement et le Parlement ont souhaité avoir une utilisation judicieuse de nos impôts, et cela passe par la réforme que vous avez souhaitée et qui a pour but l'efficacité. Or, quoi de plus efficace que de mettre dans un même bâtiment les gens qui s'occupent de la nature et les gens qui s'occupent des forêts, lesquelles font encore partie de notre nature. Quoi de plus logique et de plus normal.

Si l'Office des eaux avait été à Saignelégier et que des locaux se libèrent à Saignelégier, le raisonnement aurait été exactement le même. Donc, cessez de venir faire porter au Gouvernement la responsabilité de toutes ces batailles qu'il y a actuellement à travers la presse. Il vous propose un projet qui est l'aboutissement d'un travail de cinq ans, un travail fait par les fonctionnaires et, aujourd'hui, il vous demande d'approuver ce travail. Ce n'est pas le Gouvernement qui a proposé Saignelégier, ce n'est pas le Gouvernement qui a proposé Saint-Ursanne, ce n'est pas le Gouvernement qui a fait différentes propositions. Il vous a proposé un dossier ficelé, bien ficelé, fait par l'administration et qui tient compte de différents critères, dont notamment, il ne faut pas l'oublier, le critère de l'efficacité de notre administration. Aujourd'hui, on ne demande que cela; on ne demande pas de savoir qui veut des emplois, qui n'en veut pas. Alors, proposez de faire une fois une réforme en disant: on veut commencer à mettre des fonctionnaires, des services d'après les têtes des habitants, d'après les villages et puis, pourquoi pas, essayons peut-être une fois d'installer un service (il y en a d'autres qui y pensent) peut-être dans un car, qui pourrait se promener six mois à Saignelégier, six mois à Delémont et six mois à Saint-Ursanne. Essayons peut-être d'avoir de l'imagination. Ce n'est pas ce que nous voulions; nous voulions une administration efficace, proche de la population et c'est ce que nous vous proposons avec le Service des forêts à Saint-Ursanne.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission est acceptée par 33 voix contre 10.*

*Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 31 voix contre 10.*

## 7.11 Motion no 627

**Service des forêts, OEPN, laboratoire cantonal: une autre solution**  
**Benoît Gogniat (PS)**

**M. Benoît Gogniat (PS):** Bien je ne serai pas long. J'ai été un peu étonné que l'ordre du jour prévoit cette intervention à cet endroit-là. Je dois dire que cette motion, finalement, a été traitée au sein de la commission – comme d'ailleurs le règlement du Parlement le permet – et les propositions ont été discutées et débattues. Le vote qui vient d'avoir lieu traitait de ce sujet. Donc, il est évident que je retire ma motion.

## 7.12 Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Localisation du Service du Registre foncier et du Registre du commerce) (première lecture)

### Message du Gouvernement

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement a l'honneur de vous soumettre un projet de modification législative ayant pour objet la localisation définitive du Service du registre foncier et du registre du commerce.

### 1. Historique

Le Registre foncier était constitué en trois arrondissements de district, avec à leur tête un conservateur pour les trois bureaux depuis l'entrée en souveraineté du canton du Jura.

En 1988 a débuté le programme d'informatisation du grand livre du registre foncier. A fin mars 1996, la saisie complète des quelques 87'000 feuillets pour l'ensemble du Canton était terminée.

L'informatisation a permis une rationalisation des tâches du personnel du Registre foncier et la diminution sensible du nombre des collaborateurs. Toutefois, afin de permettre une gestion efficace du Registre foncier, compte tenu de la diminution du personnel, le regroupement des trois bureaux, respectivement des trois arrondissements du Registre foncier devenait indispensable. Les modifications législatives concernant la réorganisation du Registre foncier ont été décidées en date du 22 septembre 1999.

Le Registre du commerce était constitué également en trois offices de district, faisant parties des greffes des tribunaux de district, avec à leur tête le greffier du tribunal, respectivement un employé du greffe en tant que préposé.

Dans le courant de l'année 1998, l'informatisation du Registre du commerce a été entreprise dans les trois offices et s'est terminée en 1999. A fin 2000, il y avait 3'639 raisons de commerce actives inscrites.

Dans le cadre de la réforme de la justice de première instance, les offices du Registre du commerce ont été sortis des tâches du greffe. La gestion efficace du Registre du commerce, par une rationalisation des tâches, rendait le regroupement des offices nécessaire. Les modifications législatives concernant cette réorganisation ont été décidées également en date du 22 septembre 1999.

Bien que le Registre foncier et le Registre du commerce concernent des registres entièrement indépendants l'un de l'autre, le regroupement dans le cadre d'un même service, le conservateur du registre foncier fonctionnant également comme préposé au registre du commerce, permet notamment une gestion rationnelle du personnel et de l'ouverture au public.

Lors de l'adoption des modifications législatives concernant le regroupement du Registre foncier et du Registre du commerce, une disposition transitoire relative à la localisation du Service du registre foncier et du registre du commerce a été décidée, soit l'article 153a du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale qui prévoit: «Le Parlement statue jusqu'à la fin de l'année 2002 sur l'implantation définitive du Service du registre foncier et du registre du commerce». En effet, le bureau du Registre foncier du district de Porrentruy devait impérativement quitter ses locaux au château de Porrentruy, ceux-ci devant être réaménagés pour accueillir le Tribunal de première instance, et un regroupement immédiat était possible dans les locaux du bureau du Registre foncier du district de Delémont.

## 2. Localisation

Conformément aux nouvelles dispositions législatives adoptées le 22 septembre 1999 et à leur entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le Service du registre foncier et du registre du commerce s'est réorganisé et regroupé dès cette dernière date dans les locaux occupés jusqu'alors par le bureau du Registre foncier du district de Delémont, à la rue de la Justice 2. Les locaux étaient ainsi déjà fonctionnels et adéquats pour le personnel et pour l'accueil du public aux fins de consultation de ces registres. Des installations d'archivage mobile ont été aménagées afin de pouvoir stocker toutes les pièces justificatives et les pièces d'archives de ces deux registres, dont le volume est impressionnant.

Toutes les pièces, documents et archives de ces deux registres ont été démembrés et installés dans ces locaux à fin 1999/début 2000.

### Possibilités de localisation définitive:

– Locaux actuels au deuxième étage du bâtiment administratif de la rue de la Justice 2 à Delémont: les bureaux actuellement occupés par le Service du registre foncier et du registre du commerce sont adéquats, fonctionnels et suffisants pour abriter les deux registres. Ces locaux ont été occupés, depuis la construction du bâtiment, dans les années 60, par le bureau du Registre foncier du district de Delémont. Ils disposent d'un accès aisé au public, ainsi que de locaux d'archivages et de stockages des pièces et autres documents des deux registres, à l'exception d'un local situé dans un bâtiment voisin pour des pièces dont la consultation est rare et épisodique.

– Locaux du deuxième étage de l'ancienne préfecture à Saignelégier: les locaux libérés partiellement par le tribunal de district, la salle d'audience étant conservée, pourraient abriter le Service du registre foncier et du registre du commerce. Pour ce faire, il devrait être aménagés, ce qui nécessiterait des travaux dans les combles pour le stockage des pièces justificatives et des archives, l'adaptation et le rafraîchissement des locaux, des rayonnages mobiles pour le stockage des pièces, du mobilier et l'équipement pour l'informatique et la téléphonie (l'équipement étant provisoire actuellement).

## 3. Conséquences financières

Le maintien du Service du registre foncier et du registre du commerce dans ses locaux actuels à Delémont, qui sont aménagés pour la tenue de ces deux registres, n'engendre aucun coût supplémentaire.

L'aménagement des locaux de l'ancienne préfecture à Saignelégier, selon l'estimation faite par le Service des constructions et des domaines, s'élèverait, y compris les frais de déménagement, à 460'000 francs (local d'archives dans les combles sous réserve de l'inconnue d'un éventuel renforcement des structures: 150'000 francs; adaptation et rafraîchissement des locaux dans les étages: 60'000 francs; équipement en étagères et rayonnages mobiles: 100'000 francs; informatique-téléphonie, le bâtiment n'ayant pour l'instant qu'un équipement provisoire: 80'000 francs; honoraires architecte-ingénieurs: 40'000 francs; divers (déménagements, signalisation): 30'000 francs, alors que le coût du mobilier est estimé à 50'000 francs, soit un montant total estimé de 510'000 francs.

## 4. Ouverture au public et aux utilisateurs spécifiques

La localisation du Service du registre foncier et du registre du commerce doit tenir compte de différents éléments propres à chaque registre.

### – Registre foncier:

a) La consultation du registre foncier par les particuliers est peu importante; la consultation sur place qui est nécessaire est de quelques dizaines de cas par année.

b) Les notaires sont les utilisateurs principaux du registre foncier; ils disposent d'un accès informatique aux données du grand livre du registre foncier; par contre, la consultation des pièces justificatives et des archives doit se faire sur place, dans les bureaux du registre foncier. La répartition des 17 notaires actuellement établis dans le Canton est la suivante: 8 (47%) dans le district de Delémont, 7 (41%) dans le district de Porrentruy et 2 (11%) dans le district des Franches-Montagnes. Depuis le regroupement à Delémont, le 1<sup>er</sup> janvier 2000, les notaires dont l'étude se trouve à Delémont, ainsi que la majorité des notaires dont l'étude est située dans le district de Porrentruy, effectuent leurs recherches et leurs copies de pièces eux-mêmes ou par leurs employés, dans les locaux du RFC. En cas de localisation à Saignelégier, les demandes de recherches et de copies adressées au RFC seraient très largement majoritaires par rapport aux recherches personnelles effectuées par les notaires et leurs employés.

c) Les affaires se répartissent de la manière suivante: 47% pour le district de Delémont, 38% pour le district de Porrentruy et 15% pour le district des Franches-Montagnes. La suppression de la territorialité pour l'instrumentation des actes authentiques n'a actuellement pas provoqué d'importants changements.

d) Les géomètres reçoivent les données informatisées du grand livre du registre foncier.

### – Registre du commerce:

a) Les particuliers doivent se rendre au registre du commerce pour y faire établir leur réquisition d'inscription, apposer et faire légaliser leur signature. Ainsi, durant l'année 2000, plus de 250 personnes se sont présentées au bureau du registre du commerce, dont 60% lors de l'inscription d'une raison individuelle ou d'une société en nom collectif notamment et 40% pour leur inscription en tant que personnes autorisées à signer pour une fondation, une société coopérative ou d'autres raisons de commerce.

b) Les notaires sont des utilisateurs importants du registre du commerce. Un accès internet sera prochainement possible à disposition de tout un chacun, contre paiement d'un émolument, pour la consultation du registre du commerce.

c) Les affaires se répartissent de la manière suivante: 47% pour le district de Delémont, 41% pour le district de Porrentruy et 12% pour le district des Franches-Montagnes.

## 5. Personnel

Le Service du registre foncier et du registre du commerce emploie actuellement sept personnes pour six postes de travail à plein temps. Outre la conservatrice du registre foncier, qui est également préposée au registre du commerce, cinq personnes (trois plein temps et deux mi-temps) travaillent au registre foncier et deux personnes (mi-temps) au registre du commerce (deux mi-temps, au registre foncier et au registre du commerce, étant occupés par la même personne).

Le nombre actuel des postes de travail ne permet pas d'absorber une augmentation sensible de travail.

## 6. Avantages et inconvénients de la localisation

En cas de localisation du Service du registre foncier et du registre du commerce à Saignelégier, il est indéniable que cela nécessiterait un poste de travail supplémentaire afin de pouvoir satisfaire les demandes de renseignements concernant les pièces justificatives et les autres documents (renseignements téléphoniques, par télécopieur, envoi de copies de pièces, etc) puisque les utilisateurs réguliers du district des Franches-Montagnes ne concernent que 15%, respectivement 12% des affaires des deux registres. Cette augmentation de personnel due à l'éloignement des registres de la majorité des utilisateurs réguliers irait à l'encontre des buts de la réforme administrative.

L'accès du public, ainsi que des utilisateurs spécifiques, est plus aisée, en temps et commodité, à Delémont qu'à Saigne-

légier, compte tenu du nombre des personnes qui doivent se rendre au Service du registre foncier et du registre du commerce notamment pour le registre du commerce, seuls 12% des affaires concernant le district des Franches-Montagnes.

La localisation définitive du Service du registre foncier et du registre du commerce à Delémont se justifie en raison de la proximité de la majorité des utilisateurs et ne nécessite ni poste supplémentaire dû à l'éloignement des utilisateurs réguliers, ni coût supplémentaire.

#### 7. Modification législative

La localisation définitive du Service du registre foncier et du registre du commerce à Delémont implique l'abrogation de l'article 153a du décret d'organisation du Gouvernement.

#### 8. Conclusion

Le regroupement du Registre foncier et du Registre du commerce a permis une meilleure rationalisation des tâches et une meilleure gestion du personnel. Sa localisation à Delémont permet un accès facilité à la plus grande partie des utilisateurs de ce service et respecte les buts fixés par la réforme de l'administration.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'expression de notre parfaite considération.

Delémont, le 6 mars 2001

Au nom du Gouvernement de la  
République et Canton du Jura  
Le président: Claude Hêche      Le chancelier:  
Sigismond Jacquod

### Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est modifié comme il suit:

Article 153a  
(Abrogé)

II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

**M. Pascal Perrin** (PLR), rapporteur de la commission: Adhérent au message proposé, je me fais le porte-parole de Serge Vifian, rapporteur désigné par la commission.

Vous vous souvenez que les Registres foncier et du commerce ont été regroupés en septembre 1999 et installés provisoirement à Delémont. Il nous appartient donc de statuer uniquement sur la localisation définitive du Service du registre foncier (RF) et du registre du commerce (RC). Deux possibilités d'implantation ont été analysées:

– dans les locaux actuels de la rue de la Justice 2 à Delémont,

– dans les locaux de l'ancienne préfecture à Saignelégier.

Le Gouvernement opte sans surprise pour la localisation à Delémont. Ses motifs:

– alors que le maintien du service dans ses locaux actuels n'engendre aucun frais supplémentaire, le déménagement à Saignelégier coûterait quelque 500'000 francs;

– de plus, il faudrait recruter une employée supplémentaire pour répondre aux demandes des notaires de Delémont et Porrentruy;

– en outre, le plus grand nombre d'utilisateurs proviennent du district de Delémont (47% pour le RF et le RC) et du district de Porrentruy (41%).

Entendue par la commission lors de sa septième et dernière séance du 26 mars 2001, la préposée au Service du registre foncier et du registre du commerce a expliqué que le transfert de son service à Saignelégier ne soulèverait pas de difficultés insurmontables mais occasionnerait certains désagréments non négligeables. Nous sommes là au cœur du problème.

La localisation à Delémont du Service du registre foncier et du registre du commerce s'inscrit indubitablement dans la logique de la réforme et satisfait à ses deux objectifs principaux: diminuer les charges administratives et augmenter la qualité des prestations fournies à la population.

La localisation à Saignelégier a toutefois aussi ses adeptes, notamment l'Association des maires des Franches-Montagnes, qui invoque les dispositions constitutionnelles sur la décentralisation pour justifier cette déconcentration administrative. Comme pour les autres déplacements proposés, on est bien d'accord de penser global, mais à la condition de ne pas oublier d'agir local. Nombre de nos concitoyens ont en effet la conviction solidement ancrée que l'effet de spirale entre la perte d'attractivité et la suppression de services publics conduit à la régression économique et démographique des régions les plus fragiles. Probablement faut-il voir dans le nombre d'abstentions qui ont singularisé le vote de la commission le reflet de cette préoccupation, en même temps, et c'est bien normal, que le désir de tenir compte de nos précédentes décisions sur les autres services avant de se faire une opinion ferme.

Pour autant, c'est une majorité, puisqu'il faut bien l'appeler ainsi malgré son étroitesse, qui vous propose d'accepter l'abrogation de l'article 153a du DOGA.

**M. Maxime Jeanbourquin** (PCSI), président de groupe: Je ne serai pas long pour vous dire que c'est au nom de l'effet moratoire que le groupe PCSI vous propose la non-entrée en matière sur ce point. Il est clair que si toutefois vous n'alliez pas nous rejoindre sur ce point de vue, nous serions appelés à nous prononcer sur l'implantation. Si tel était le cas, vu qu'on vient de refuser d'implanter le Service des forêts à Saignelégier, le groupe chrétien-social indépendant choisirait d'implanter les Registres foncier et du commerce à Saignelégier.

**M. Benoît Gogniat** (PS): Cette fois, je risque d'être crédule puisqu'en tant que Franc-Montagnard de Saignelégier, je risque de vous étonner mais je ne suis pas favorable au déménagement du Registre foncier de Delémont à la Préfecture de Saignelégier. Je note au passage que beaucoup de ceux qui avaient refusé la solution «Saignelégier» en début de législature pour ce service s'y rallient maintenant alors que les coûts seront bien plus importants qu'il y a seulement deux ans environ.

Ce déplacement me gêne pour les raisons suivantes. Les locaux vides en bon état de la Préfecture peuvent accueillir bien plus que le Registre foncier, qui n'occupe que cinq personnes et surtout utilise beaucoup de surfaces pour entreposer des archives. Ce serait dommage de gaspiller de telles infrastructures pour un service somme toute peu attractif et peu dynamisant pour une région. Ces propos n'ont aucune connotation sur le travail qui se fait naturellement dans ce service. Ce serait hypothéquer des locaux fonctionnels pour une utilisation future beaucoup plus ambitieuse. Je lance l'idée que si ces locaux ne trouvent pas d'utilisation dans le cadre de la réforme, ce qui semble être le cas, il s'agit de se

mettre au travail pour investir de façon conséquente et faire de ces locaux un espace prêt à accueillir un projet ambitieux, qui reste évidemment à définir.

Mais, de grâce, ne nous précipitons pas sur cette idée de Monsieur le ministre Kohler, qui consiste à installer l'office du tourisme dans la Préfecture. Sur ce point, je partage l'avis de mon collègue Jeanbourquin pour dire que cette idée est une fausse bonne idée, pour les mêmes raisons qu'il a invoquées dans la presse et je n'y reviendrai pas.

Bref, la Préfecture mérite bien mieux que le Registre foncier, à mes yeux beaucoup mieux. Il s'agit d'être ambitieux et de travailler sur un projet de mise en valeur de cette immeuble quitte à ce que, pour un temps encore, il ressemble plus à un calendrier de l'Avent grandeur nature, prête à ouvrir ses volets, dans l'attente d'un véritable projet qui devrait apporter une dynamique aux Franches-Montagnes.

Je demanderai plus tard à Monsieur le ministre Kohler, qui n'est plus là – je ne sais pas où il est – s'il n'aurait pas par hasard déjà réservé le nom de domaine «préfecture.ch» ou «préfecture.com», auquel cas il pourrait, j'espère, le revendre aux Franches-Montagnes!

Plus sérieusement, le groupe socialiste, pour ces raisons, s'opposera, dans sa majorité, à l'implantation du Registre foncier à Saignelégier.

**M. Alexis Pelletier (PDC):** Comme l'avait déjà relevé tout à l'heure mon collègue député François-Xavier Boillat, les députés PDC des Franches-Montagnes ont soutenu, en première lecture, l'implantation du Service des forêts à Saint-Ursanne. Par contre, en ce qui concerne ce point 7.12 de notre ordre du jour, je me permets de vous rappeler notre proposition concrète qui consiste à localiser définitivement le Registre foncier et le registre du commerce à Saignelégier, en utilisant intelligemment les locaux de l'ancienne préfecture, locaux laissés vides suite au départ malheureux et non désiré par les Franches-Montagnards, faut-il le rappeler, du Tribunal de première instance notamment.

Je demande donc à la commission d'étudier cette proposition en vue de la deuxième lecture. Elle a le mérite d'être constructive, de tenir compte de l'attente légitime des Franches-Montagnards et de faire la part belle à la cohésion cantonale qui nous paraît, à nous aussi, si importante.

**M. Gérald Schaller,** ministre de la Justice: Je m'étonne que, du côté du groupe PCSI, on propose la non-entrée en matière sur la décision qui vous est proposée s'agissant du Registre foncier et du registre du commerce. Monsieur Jeanbourquin nous a dit qu'il fallait mettre en place un moratoire. Donc, on veut attendre mais je ne sais pas exactement quoi. Je vous rappelle que l'article 153a, que nous vous proposons d'abroger, prévoit que le Parlement statue jusqu'à la fin de l'année 2002 sur l'implantation définitive du Service du registre foncier et du registre du commerce.

En son temps, le Gouvernement avait recommandé au Parlement d'installer définitivement le Registre foncier et le Registre du commerce à Delémont. Le Parlement n'a pas voulu de cette solution et, dans le souci de disposer d'une vision globale des résultats de l'analyse des prestations, nous a dit: «On diffère notre décision définitive et on statuera sur l'implantation définitive du Registre foncier et du Registre du commerce en même temps que sur les autres propositions issues de l'analyse des prestations.» Aujourd'hui, Monsieur Jeanbourquin, il me semble que vous nous proposez de saucissonner et de différer la décision. Pour attendre quoi? Je l'ignore, je ne vois pas que la situation puisse se modifier et je ne vois pas du tout l'intérêt de reporter cette décision.

Je recommande donc au Parlement d'accepter l'entrée en matière sur la proposition qui vous est faite. Dans un processus décisionnel tel que celui qui vous est proposé aujourd'hui, il est certainement délicat de voir son dossier traité en

dernier lieu, la neutralité des résultats antérieurs n'étant pas garantie. Je vous invite cependant, à traiter la problématique de la localisation du Registre foncier et du Registre du commerce pour elle-même et indépendamment des décisions que vous avez pu prendre auparavant.

Les éléments déterminants à prendre en compte dans cette décision me paraissent être les suivants:

1° la répartition du volume des affaires traitées par le Registre foncier et le Registre du commerce sur le territoire cantonal;

2° la facilité d'accès pour les utilisateurs, en particulier du registre du commerce;

3° le potentiel d'économies de personnel offertes par chaque solution.

Je n'entends pas ici tirer argument du fait que le Registre foncier et registre du commerce a été installé provisoirement à Delémont – et là je suis tout à fait d'accord avec ce point de vue-là – pour dire, maintenant: évitons des frais de déménagement et maintenons ce registre à Delémont. Le passage par Delémont était absolument nécessaire compte tenu qu'il fallait, dans un premier temps, libérer des locaux au château à Porrentruy pour pouvoir y installer le Tribunal de première instance. Des locaux n'étaient disponibles qu'à Delémont, en aucun cas à Saignelégier, de telle sorte que cet argument-là ne peut pas être pris en considération. Donc, concentrons-nous sur les trois arguments que j'ai fait valoir tout à l'heure.

La répartition des affaires d'abord. Les chiffres figurent dans le message qui vous a été adressé. On voit que, s'agissant du Registre du commerce, 88% des affaires sont traitées dans les districts de Delémont et Porrentruy et, s'agissant du Registre foncier, 85% dans ces deux districts. Les Franches-Montagnes n'occupent donc, sur la base des statistiques à disposition, que 12% à 15% de l'activité du Registre foncier et du Registre du commerce. Cela doit être pris en considération.

Deuxième élément: la facilité d'accès pour les utilisateurs. S'agissant du Registre foncier, cette facilité d'accès est garantie, en tout cas pour les utilisateurs réguliers que sont les notaires qui, vous le savez, peuvent accéder aux données du registre foncier par le réseau informatique. Pour ce qui est du registre du commerce, on voit là que la consultation des données enregistrées par le registre du commerce est plus fréquente et les relevés tenus et établis par la préposée au registre du commerce ont montré que, sur une année, il y avait environ 250 consultations privées, qui doivent donc se rendre sur place pour un motif ou un autre. Compte tenu de la clé de répartition dont j'ai parlé tout à l'heure s'agissant des affaires, cela signifie que 220 consultations concernent des ressortissants des districts de Delémont et Porrentruy et seulement 30 les Franches-Montagnes. Donc, on rendrait beaucoup plus difficile, pour ces utilisateurs, l'accès aux données du Registre du commerce.

Enfin, troisième élément: le potentiel d'économies. Celui-ci a fait l'objet d'un examen attentif de la part de la préposée au Registre foncier et registre du commerce. Elle arrive à la conclusion que l'installation de ce registre à Saignelégier nécessiterait la création d'un poste supplémentaire pour faire face à la surcharge administrative liée au fait qu'il faudrait répondre, d'une manière beaucoup plus importante, aux sollicitations des notaires de Delémont et de Porrentruy, qui demanderaient qu'on leur transmette des données du registre foncier qui ne figurent pas dans le réseau central, donc auxquelles ils ne peuvent pas accéder par l'informatique. Ce poste supplémentaire représente 16% de l'effectif total du Service du registre foncier et du registre du commerce.

Pour toutes ces considérations, je vous invite, à accepter l'entrée en matière ainsi que la proposition d'abrogation de l'article 153a du DOGA.

*L'entrée en matière est acceptée par 39 voix contre 4.*

*L'article 153a est abrogé sans discussion.*

*Le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité des députés.*

## 8. Décret sur le service de l'état civil (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 39 à 49 et 97 à 103 du Code civil suisse (CC) (RS 210),

vu l'ordonnance fédérale du 1<sup>er</sup> juin 1953 sur l'état civil (OEC) (RS 211.112.1),

vu l'article 19 de la loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978 (LiCC) (RSJU 211.1),

arrête:

### Section 1: Organisation de l'état civil

#### Article premier Principe

L'activité liée à l'état civil est une tâche relevant du Canton.

#### Article 2 Arrondissement

<sup>1</sup> Le territoire cantonal forme un seul et unique arrondissement de l'état civil.

<sup>2</sup> Pour la préparation du mariage, l'officier de l'état civil se déplace, sur demande, à Porrentruy ou à Saignelégier.

<sup>3</sup> Pour la célébration du mariage, l'officier de l'état civil se déplace dans la commune choisie par les futurs époux, pour autant que la salle soit agréée par le Service de l'état civil et des habitants.

#### Article 3 Office de l'état civil

<sup>1</sup> L'arrondissement est pourvu d'un office de l'état civil.

<sup>2</sup> L'office est rattaché administrativement au Service de l'état civil et des habitants.

### Section 2: Office de l'état civil

#### Article 4 Personnel

L'office de l'état civil est doté du personnel nécessaire à l'exécution des tâches qui lui incombent.

#### Article 5 Chef de l'office, suppléant

Le Gouvernement désigne parmi les officiers de l'état civil le chef de l'office ainsi qu'un suppléant.

#### Article 6 Statut

<sup>1</sup> Les officiers de l'état civil et les autres employés de l'office ont le statut de fonctionnaires.

<sup>2</sup> Leurs rapports de service sont régis par la loi sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (RSJU 173.11), sous réserve de la législation fédérale.

#### Article 7 Eligibilité

Tout citoyen suisse qui a l'exercice des droits civils peut être nommé en qualité d'officier de l'état civil aux conditions fixées par la législation fédérale.

#### Article 8 Formation et examen

<sup>1</sup> L'officier de l'état civil est nommé sous réserve de la réussite, dans l'année qui suit sa nomination, d'un examen portant sur les connaissances professionnelles nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

<sup>2</sup> Le Service de l'état civil et des habitants organise les cours de formation et les examens.

### Article 9 Tâches des officiers de l'état civil

Les officiers de l'état civil tiennent les registres prévus par le droit fédéral, reçoivent les déclarations relatives à l'état civil, établissent les communications et délivrent les extraits, dirigent la procédure préparatoire du mariage et célèbrent les mariages.

### Article 10 Langue officielle

<sup>1</sup> Les registres sont tenus en langue française.

<sup>2</sup> Sur requête préalable, les extraits et les communications adressées aux autorités ou aux citoyens de la commune d'Ederswiler sont établis en langue allemande.

### Article 11 Publication

Les naissances, les décès et les célébrations de mariage peuvent être publiés dans les journaux locaux ou dans le Journal officiel, sauf en cas d'opposition préalable des personnes intéressées.

### Section 3: Surveillance

#### Article 12 Autorités de surveillance

<sup>1</sup> Le Service de l'état civil et des habitants est l'autorité inférieure de surveillance.

<sup>2</sup> La Cour administrative du Tribunal cantonal est l'autorité supérieure de surveillance.

<sup>3</sup> Le Gouvernement est l'autorité compétente en matière disciplinaire.

### Article 13 Service de l'état civil et des habitants

Le Service de l'état civil et des habitants est l'autorité compétente pour les tâches que la législation fédérale attribue à l'autorité cantonale de surveillance; les articles 14 et 15 demeurent réservés.

### Article 14 Cour administrative

La Cour administrative a les attributions suivantes:

a) elle statue en instance supérieure sur les recours formés contre les décisions des officiers de l'état civil;

b) elle est l'autorité de recours contre les décisions du Service de l'état civil et des habitants.

### Article 15 Gouvernement

Le Gouvernement a les attributions suivantes:

a) il dirige les enquêtes disciplinaires contre les officiers de l'état civil et prononce les peines prévues par la législation fédérale, à l'exception de la révocation;

b) il soumet au Tribunal cantonal les propositions de révocation d'officiers de l'état civil.

### Section 4: Procédure préparatoire et célébration du mariage

#### Article 16 Compétence

Les officiers de l'état civil sont seuls compétents pour exécuter la procédure préparatoire du mariage et pour procéder à la célébration des mariages.

#### Article 17 Salle des mariages

<sup>1</sup> Les communes mettent gratuitement à disposition une salle pour la célébration des mariages.

<sup>2</sup> Plusieurs communes peuvent s'associer pour disposer d'une salle commune.

#### Section 5: Emoluments

##### Article 18 Emoluments

Les émoluments perçus en matière d'état civil sont fixés par la législation fédérale.

#### Section 6: Dispositions pénales et finales

##### Article 19 Poursuite pénale

La violation de l'obligation de déclarer (article 40 CC) est poursuivie pénalement conformément aux dispositions du Code de procédure pénale (RSJU 321.1).

##### Article 20 Dispositions complémentaires

Le Gouvernement édicte par voie d'ordonnance les dispositions complémentaires nécessaires à l'application de la législation fédérale et du présent décret.

##### Article 21 Disposition transitoire

Le Gouvernement peut, si nécessaire, autoriser certains officiers de l'état civil à poursuivre leur activité jusqu'au transfert complet des registres à l'office cantonal de l'état civil.

##### Article 22 Abrogation

<sup>1</sup> Le décret sur le service de l'état civil est abrogé.

<sup>2</sup> Il demeure applicable aux officiers de l'état civil mis au bénéfice d'une autorisation selon l'article 21.

##### Article 23 Modification

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (RSJU 172.111) est modifié comme il suit:

###### Article 119, lettre c (nouvelle teneur)

Le Service de l'état civil et des habitants a notamment les attributions suivantes:

c) préparation des décisions relatives aux requêtes de changement de nom, de naturalisation et de libération des liens du droit de cité;

###### Article 120 (nouvelle teneur) Office de l'état civil

<sup>1</sup> L'office de l'état civil est rattaché au Service de l'état civil et des habitants.

<sup>2</sup> Il tient les registres de l'état civil et exécute toutes autres tâches que lui attribue la législation sur l'état civil.

##### Article 24 Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent décret.

#### Propositions de la commission:

##### Article 2, alinéa 2

Pour la préparation du mariage ou certaines prestations et informations, l'officier de l'état civil se déplace, sur demande, à Porrentruy ou à Saignelégier.

##### Article 23

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale est modifié comme il suit:

###### Article 120, alinéa 1 (nouvelle teneur)

L'office de l'état civil est rattaché administrativement au Service de l'état civil et des habitants.

#### Propositions du groupe PDC:

##### Article 2

<sup>1</sup> Le territoire cantonal est divisé en trois arrondissements de l'état civil

<sup>2</sup> Chaque district forme un arrondissement

##### Article 3, alinéa 2

(Supprimé.)

**Mme Germaine Monnerat** (PDC), au nom de la commission de la justice: Notre commission s'est réunie entre les deux lectures et Monsieur le ministre Jean-François Roth a proposé à la commission d'ajouter, à l'article 23, soit l'article 120, alinéa 1, du DOGA, le mot «administrativement». Il en va de même pour l'article 3, alinéa 2, à savoir: «L'Office de l'état civil est rattaché administrativement au Service de l'état civil et des habitants.» Ces propositions sont agréées par la commission.

Quant à la proposition du groupe PDC demandant l'étude d'un seul arrondissement pourvu d'un minimum trois et d'un maximum quatorze offices de l'état civil, Monsieur le ministre Roth nous a dit s'être renseigné auprès de l'Office fédéral de l'état civil, qui a conclu que cette proposition est contraire tant au Code civil qu'à l'ordonnance fédérale selon lesquels «un arrondissement = un office, que l'on ne peut dissocier».

Au nom de la commission, je vous demande donc d'accepter l'entrée en matière du décret sur le service de l'état civil.

**M. Jacques Riat** (PS): Le Parlement doit adopter aujourd'hui, en deuxième lecture, le décret sur le service de l'état civil. Le texte est grosso modo le même que celui de la première lecture, sauf que la majorité de la commission propose une amélioration à l'article 2, alinéa 2 (cela vient d'être dit par Germaine Monnerat) qui va dans le sens d'une amélioration du service de proximité, qui intéresse beaucoup de monde.

Vous avez reçu un abondant courrier de l'Association des officiers de l'état civil, qui s'inquiète du sort de l'état civil jurassien. Une question écrite vient d'être déposée par notre collègue Hubert Ackermann, qui pose de nombreuses questions qui visent surtout à faire douter des solutions retenues. La majorité de la commission estime que les questions importantes de ce dossier ont trouvé une réponse correcte. Certaines questions soulevées par les officiers de l'état civil, telles que l'évaluation de la fonction d'officier, sa qualification, son logement, n'appartiennent pas au domaine du décret. La célébration des mariages est suffisamment définie dans le décret.

Il est clair que notre proposition s'appuie sur les explications que nous a données Monsieur Roth, qui n'a jamais rechigné à faire des études complémentaires que nous avons demandées, comme celle des structures de district justement. J'aimerais reprendre ici simplement quelques points importants de cette réforme pour répondre aux arguments des «opposants».

Premièrement, les 3,75 postes sont définis pour la période de croisière après l'informatisation; d'après l'évaluation faite, il sont comptés largement. Pendant la période transitoire liée à «Infostar», le Gouvernement pourra, selon l'article 21, engager des officiers de l'état civil pour accomplir les tâches liées à l'informatisation. Il ne devrait donc pas y avoir de manque de moyens en personnel pendant cette période transitoire.

Le seul et unique arrondissement nous paraît la solution la plus appropriée, l'arrondissement de district présentant des difficultés d'organisation dures à surmonter. La proposition de trois arrondissements de district nous paraît constituer davantage la cristallisation d'un conflit qu'une proposition sérieuse car le district n'est pas un rattachement administratif fonctionnel.

Troisièmement, l'argument des économies n'a pas été l'obsession de la commission. C'est une donnée qui a été prise en compte et mise dans la balance des intérêts.

On sent dans ce dossier une difficulté pour les officiers de l'état civil à abandonner leur fonction et de voir celle-ci modifiée; c'est compréhensible. Mais sur 47 officiers d'état civil, il y en a deux qui occupent un poste de travail à 50% à titre principal, les 45 autres accomplissant une tâche accessoire de 5% environ. La réforme opérée ne les touche donc pas dans leur activité professionnelle principale. Il y a, d'une certaine manière, un progrès avec la réforme par la création de 3,7 vrais postes de travail; c'est une professionnalisation qui ouvre de nouvelles possibilités. La comparaison avec La Poste, qui démantèle, paraît donc déplacée et abusive. Quant aux officiers de l'état civil qui travaillent à 50%, nous avons demandé en commission et obtenu des garanties qu'ils auraient la priorité à l'engagement sur d'autres candidats.

Enfin, il y a lieu de relever que le décret ne peut pas régler tous les détails. Certains points doivent l'être par le Gouvernement, le Département et le service, ce qui est normal. Il faut simplement donner du temps à cette réforme et faire confiance à ce nouveau dispositif; à l'expérience, on verra bien s'il faut apporter des modifications, augmenter le personnel par exemple. Notre inquiétude porte aujourd'hui davantage sur le risque de manque de collaboration nécessaire entre les officiers de l'état civil et le Département car il est clair qu'il serait dramatique que leur compétences ne soient pas mises au service de cette réforme de l'état civil jurassien.

Je vous demande donc aussi d'accepter l'entrée en matière sur ce décret.

**M. Hubert Ackermann (PDC):** Le dossier qui nous occupe aujourd'hui a déjà fait couler beaucoup d'encre; c'est que l'équation posée compte plusieurs inconnues. Un peu de patience aurait permis de lever quelques hypothèques. Certes, on nous rétorquera que le dossier est sur la table de la commission depuis plusieurs mois déjà. Ce n'est pas le travail de celle-ci qui est mis en cause mais force est d'admettre que l'essentiel, qui est justifié par cette organisation, porte sur le projet «Infostar» avec des conséquences qui ne sont pas connues au moment où l'on prend notre décision.

L'Office fédéral de l'état civil met en garde en préconisant de ne pas brusquer le mouvement. Le courrier des officiers de l'état civil (on y a fait allusion tout à l'heure) ainsi que ma question écrite soulèvent un certain nombre de questions. Je n'y reviens pas. Cependant, le Gouvernement piaffe d'impatience et, nonobstant les problèmes à venir, nous contraind à en découdre. Cette insistance a engendré la lassitude des députés et je crois comprendre que la première économie à réaliser est celle de ne pas prendre en compte l'avis de spécialistes!

Vous avez dit quelque chose dans laquelle j'abonde; Monsieur le député Riat: les officiers de l'état civil ne sont pas touchés personnellement par cette réforme; j'abonde, bien sûr, et c'est bien pour cela qu'on se bat; ce n'est pas parce qu'on est touché personnellement pas la réforme, mais pour le service à la population. Je crois que c'est quelque chose qui n'a pas été compris; mais tant pis, on ne va pas polémiquer là-dessus.

Tout à l'heure, le ministre Kohler a dit que, la réforme a été faite avec les fonctionnaires. J'ai cru rêver, j'ai cru rêver. Encore une fois, je le répète, ce dossier aurait mérité d'être reporté, cela au vu du calendrier de la Confédération et, plus prosaïquement, il eut été souhaitable que le président de la commission soit présent, au moins, à l'une des deux lectures. Le fait est qu'alors président de l'Association des bourgeoisies de la République et Canton du Jura, Monsieur le député Hennet disait des choses intéressantes en réponse à la consultation sur le présent décret: «La réorganisation de l'état civil n'entraînerait pas davantage de professionnalisme. De plus, les économies apparemment réalisables n'ont pas été suffisamment démontrées. Nous estimons que la réorganisation de l'état civil en un seul et unique arrondissement ne

répond ni à une nécessité ni à un besoin majoritairement exprimé mais se heurte à beaucoup d'incompréhension.». Cette clairvoyance l'honore et je regrette vivement qu'il ne soit pas là pour confirmer ses propos.

Lors d'un référendum, la population ne manquerait pas d'abonder dans le même sens. J'ai pensé un moment proposer la non-entrée en matière mais à se refiler la pierre chaude, chacun eut craint de se brûler les doigts. Sachant également que le fer chaud peut être encore travaillé, au nom du groupe PDC, nous faisons une proposition et, en cela, nous confirmons notre volonté de maintenir une structure décentralisée et, pour en débattre, nous ne nous opposerons pas à l'entrée en matière. Je reviendrai tout à l'heure pour étayer nos propositions.

**M. Jean-François Roth, ministre:** Des neuf mois des travaux de la commission où aucune proposition n'a été faite dans le sens de celle qui surgit le jour de la deuxième lecture, je ne dirai rien. De l'émotivité entretenue à l'excès autour de ce dossier et des critiques personnelles adressées au ministre – il est plus facile de tirer sur le pianiste que de proposer une autre partition! – je n'en dirai pas davantage. Sur les velléités enfin de tuer la réforme dans l'œuf en installant le doute perpétuel pour faire pourrir le dossier, en instillant la guéguerre de tranchées et en sortant les fusils à tirer dans les coins, je passe aussi!

En revanche, permettez-moi d'émettre quelques considérations sur les réformes devant lesquelles l'Etat ne peut pas reculer. Il y a des grandes difficultés à opérer des réformes dans un Etat, qui plus est dans un Etat qui est petit, et on voit resurgir les intérêts sectoriels, des rivalités mortifères entre districts alors que la concurrence pourrait être aussi source d'émulation. Bref, on a du mal d'avancer. Edgar Faure avait eu cette formule: «Voici que s'avance l'immobilisme et on ne sait pas comment l'arrêter!». Et pourtant il y a une nécessité impérative de faire cette réforme, en particulier d'opérer la réforme de l'état civil.

Chacun sait et chacun dit qu'il faut rationaliser pour, notamment, dégager des ressources et si possible abaisser la pression fiscale. Chacun sait que l'Etat doit offrir des prestations de qualité aux citoyens mais au coût le plus économique et que nos structures doivent être modernisées. Alors, Mesdames et Messieurs les Députés, on ne peut pas construire sur la nostalgie, en particulier s'agissant de ce dossier de la restructuration de l'état civil.

J'aimerais rappeler une fois encore – puisque c'est sans doute la dernière – que le Gouvernement a jusqu'au 31 décembre 2005, c'est-à-dire après-demain pour mettre en application les nouvelles dispositions du Code civil suisse et l'ordonnance fédérale sur l'état civil en vigueur, qui porte notamment sur les exigences minimales quant à la formation et au perfectionnement des personnes qui travaillent dans ce domaine mais surtout sur le degré d'occupation de ces officiers de l'état civil, fixé à 40% au minimum, ce qui suppose la suppression de centaines d'arrondissements dans toute la Confédération. Et cela n'a rien du tout à voir avec l'introduction du système informatique «Infostar», donc l'informatisation de l'état civil suisse!

Dans cette problématique, le Gouvernement a décidé d'opérer une réforme totale qui est frappée du coin du bon sens puisqu'on inclut les exigences des 40% d'occupation et l'informatisation de l'état civil dans la réforme, selon des modalités qui viennent d'ailleurs d'être rappelées ici par Jacques Riat. J'aimerais dire encore une fois ici aussi qu'en fait, dès la mi-année 2003, tout le monde, tous les cantons escomptent être reliés à «Infostar». Et donc, dès lors qu'aucun de nos offices d'état civil n'est informatisé dans le Jura, nous devons nous préparer. Nous organisons le futur état civil jurassien sur la base du décret et le Gouvernement prendra des dispositions, notamment pour l'informatisation et la ressaisie

des données, avec l'engagement de deux ou trois personnes sur deux, voire maximum trois ans, pour opérer cette ressaisie des données; mais vous le savez déjà.

Alors, Monsieur le député Ackermann, dans son propos d'entrée en matière, est revenu sur un certain nombre d'interrogations liées à ce dossier et notamment à la question écrite qu'il a déposée où il sollicite des propos du chef de l'Office fédéral de l'état civil, qui avait effectivement, dans une communication du 30 octobre 2000, fourni des indications générales sur les ressources à prévoir en vue de l'introduction d'«Infostar». Mais ce qu'il faut dire en sujet des propos qu'on cite, mais de manière raccourcie, de Martin Jäger, c'est qu'il préconise le maintien de l'effectif actuel pour engager le nouveau système «Infosar» et pour la ressaisie des données (donc les deux choses ensemble). Et si l'on regarde bien les choses, le Gouvernement a prévu dans l'organisation future de l'état civil 3,75 postes de travail pour traiter des affaires courantes, auxquels viennent s'ajouter ces deux à trois postes pour la ressaisie des données durant environ trois ans. Cela représente entre 5,75 et 6,75 postes actuellement, les officiers de l'état civil, tous réunis, représentent 5,6 postes. On est absolument dans la cible de ce que préconise Martin Jäger, chef de l'Office fédéral de l'état civil, lui-même. Monsieur le député Ackermann, le Gouvernement ne piaffe pas d'impatience; comme d'autres cantons, il souhaite simplement être prêt par rapport aux échéances qu'on ne peut pas obvier, qu'on ne peut pas contourner.

Et j'aimerais encore ajouter ceci de manière définitive: Monsieur Ackermann, vous être revenu avec cet argument que vous nous avez asséné tout au cours de ces débats, que l'avis des spécialistes, sous-entendu des officiers de l'état civil, n'avait pas été entendu; je dis encore une fois devant le Parlement que l'Association jurassienne des officiers de l'état civil est venue devant la commission, qu'elle y a fait ses propositions, exprimé son point de vue, que de nombreuses questions lui ont été posées et que les représentants de cette même association se sont rendus devant les groupes et que vous avez, chacun, eu l'occasion d'entendre les représentants de l'état civil.

Mais j'aimerais aussi vous dire une chose. Vous êtes certainement des très grands spécialistes de l'état civil! C'est une tâche que la législation fédérale a dévolu à l'Etat, aux cantons et, cela, c'est en fait le souci premier que nous devons porter aujourd'hui dans la discussion autour de l'organisation de notre état civil. C'est le rôle du Gouvernement, respectivement du Parlement, de mettre sur pied l'organisation de l'état civil adaptée à des échéances futures qui sont absolument incontournables.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs les Députés, de bien vouloir naturellement entrer en matière et je me réserve de revenir à cette tribune à propos de la proposition qui sera faite tout à l'heure, j'imagine à l'article 2, s'agissant d'une organisation sur les districts jurassiens.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

Article 2, alinéa 1

**M. Hubert Ackermann (PDC):** En préambule, permettez-moi une parenthèse. La proposition qui est sur vos tables n'est pas un compromis de la proposition de l'Association des officiers de l'état civil. Sa notion de service public n'est pas du tout de la même portée. C'est donc humblement, sans nostalgie Monsieur le Ministre, mais certes avec bien des frustrations, que j'ai fait un pas important dans ce dossier et je souhaite que la majorité de cette Assemblée puisse en faire de même. Je vous invite donc à adopter la proposition du groupe PDC pour les cinq raisons suivantes en particulier:

1° Elle va dans le sens de la proposition du Gouvernement qui prévoit une décentralisation partielle sur demande et c'est

la proposition qui avait été faite aussi en son temps par le groupe PCSI. Seulement, celle-ci donne une forme plus claire, plus définitive et l'offre de services va au-delà de la simple préparation des mariages.

2° L'argument d'une seule adresse ne résiste pas à l'analyse. L'origine des personnes dépasse largement les frontières cantonales. Dès lors que l'on peut être appelé à prendre contact avec des dizaines d'offices à travers la Suisse, une seule adresse au niveau jurassien est bien futile et, pour tout dire, d'aucun avantage. Pour preuve, il y a 47 offices dans le Jura et plusieurs centaines à travers la Suisse et toute citoyenne ou tout citoyen a toujours pu joindre aisément l'arrondissement de sa commune d'origine, si petite soit-elle. Vous n'allez pas me faire croire que ce qu'on a pu faire avant manuellement, on ne pourra pas le faire avec les moyens techniques actuels; ce serait quand même un comble.

3° Il n'est pas judicieux non plus, s'agissant de l'état civil, de regrouper les quelques personnes qui seront appelées à faire le travail de l'état civil. Au contraire, leur répartition sur le territoire permettra un service de proximité que chacun se plaît à prôner. Surtout, la qualité des personnes ne se bonifie pas plus de travailler dans le même bureau que dans des bureaux éloignés. Ce service a 130 ans d'expérience dans ce domaine. De plus, la suppléance inter-arrondissements est monnaie courante et, au contraire d'être un handicap, elle est plutôt un avantage largement éprouvé. Aussi, il y est possible de travailler à temps partiel; c'est même une notion qui devrait être utilisée dans ce domaine au vu des tâches qu'il y aura à entreprendre dans un cas de ressaisie des données en particulier, en maintenant (on est tout à fait d'accord) qu'à terme, il n'y aura pas plus de trois emplois globaux mais qu'il peut très bien y avoir six personnes à 50% pour faire ce travail. Nous sommes toujours largement dans les 40% prônés par l'office fédéral.

4° A l'alinéa 2, lorsque nous disons que chaque district forme un arrondissement, il est entendu que le siège se trouve au chef-lieu. A Saignelégier par exemple, la Préfecture pourrait ouvrir ses portes pour les nobles tâches du service de l'état civil. A l'occasion, le bonheur des mariés pourrait redonner le sourire à ce vénérable bâtiment!

5° La solution proposée est identique à la réorganisation du Jura bernois. En qualité de membre de l'Assemblée interjurassienne, je suis très sensible aux liens avec nos frères du Sud. Par le biais des offices de l'état civil, je peux vous dire que nous entretenons d'excellentes relations avec nos collègues voisins. Par ailleurs, le chef du Service de l'état civil du canton de Berne, M. Toni Siegenthaler, est membre d'honneur de l'Association jurassienne; il est ouvert à une collaboration et m'a écrit ce qui suit à ce sujet: «Personnellement, je pense que nos deux cantons devraient travailler ensemble, surtout au niveau de la formation continue et ceci dans le cadre d'une structure romande.» En effet, les cantons de Suisse romande élaborent depuis un certain temps une structure commune pour la formation de base, qui devrait aboutir à un certificat de capacité fédéral. Je vois là une belle institution, commune, qu'on pourrait mettre à votre actif aussi, Monsieur le Ministre. Vous l'aurez compris la concrétisation en serait largement facilitée avec une même structure de part et d'autre de nos frontières.

Voilà, Mesdames et Messieurs, chers collègues, l'essentiel qui fonde notre proposition. Je souhaite que vous ayez compris la pertinence de nos arguments et que vous pourrez nous apporter votre soutien.

Encore une remarque concernant l'affaire des officiers de l'état civil dans l'organisation de l'état civil. Permettez quand même une seule boutade: à l'entrée en souveraineté du Canton, il n'y avait encore pas de chef de service mais il y avait des officiers de l'état civil et cela fonctionnait très bien. On n'a pas encore vu l'inverse!



**M. Maxime Jeanbourquin** (PCSI), président de groupe: Cette proposition de toute dernière minute nous surprend beaucoup, entendu qu'en commission il n'y avait qu'une seule proposition. Les commissaires du groupe qui fait cette proposition de dernière minute avaient avalisé la seule proposition existante. Le représentant du groupe chrétien-social indépendant s'était retrouvé seul à défendre une proposition qui demandait qu'il y ait un arrondissement de l'état civil centralisé mais avec deux permanences que nous avons appelées d'abord des antennes mais que nous souhaitions. Vu tout ce que nous avons dit en rapport avec le service rendu à la population, nous souhaitions qu'il y ait des antennes. Après les débats de la commission que vous avez pu lire, vous aurez vu, que, finalement on n'a pas pu obtenir ces permanences sous forme d'antennes; on a pu les obtenir uniquement avec la notion supplémentaire ajoutée «à la demande». A notre sens, lorsque nous avons redébatu de cela en groupe, nous avons estimé que si une permanence ne devait avoir lieu que sur demande, ce n'est pas une permanence et le citoyen était obligé d'aller quelque peu la mendier. Alors, finalement, nous en étions resté là, attendant de voir ce qui se passerait aujourd'hui.

On se rend compte, finalement, que cette proposition qui arrive ici est celle qui épouse finalement exactement les courbes de celle du groupe chrétien-social indépendant puisque nous voulons que ce service soit rendu à la population. Nous sommes contents que le groupe PDC revienne avec une proposition qui, finalement, ressemble comme une sœur à la nôtre et nous appuierons donc cette proposition à l'article 2, à savoir «Le territoire cantonal est divisé en trois arrondissements de l'état civil».

**M. Jacques Riat** (PS): Je vais revenir un peu sur les propos que j'ai déjà annoncés tout à l'heure. C'est vrai qu'on a, en tout cas dans notre travail à la commission, été préoccupé par cette question de prestations de proximité. Cela nous a beaucoup travaillés. Le problème, c'est de quelle manière on organise ce travail de proximité et il nous est apparu que le district n'est pas un rattachement administratif. Vous avez bien entendu Monsieur Ackermann tout à l'heure; il en est encore aux préfectures; et justement, les préfectures ont disparu. Personne ne nous a défini quel serait le statut des officiers de l'état civil s'ils étaient rattachés à un district. Il y a tout un problème de fonctionnalité qui n'a pas été pensé.

Donc, c'est en fonction de ces différents critères-là que nous avons finalement opté pour un arrondissement mais avec une souplesse qui implique des déplacements, une offre de prestations dans les chefs-lieux de district. Alors, on va s'achopper sur finalement une organisation qui aboutit certainement au même résultat, c'est-à-dire qu'avec la solution qui vous est proposée par la commission, ce sont les mêmes prestations qui seront offertes dans les chefs-lieux.

J'ai cru comprendre aussi, en écoutant Monsieur Ackermann, que je crois qu'on s'achoppe beaucoup sur la question de la phase transitoire. Je pense que vous êtes très inquiet concernant cette phase où il y aura tout ce problème d'encodage, d'informatisation, etc. Je crois qu'on n'a pas bien lu l'article 21 (à la fin du texte), qui donne une grande latitude au Gouvernement de constituer une équipe, avec des officiers de l'état civil actuels, pendant une période assez longue pour parvenir à boucler le travail qu'il y a à faire dans cette phase transitoire.

Je dois dire franchement que, dans ce débat, il y a beaucoup de choses qui m'échappent et je vais donc en rester là. Je ne vais plus monter à cette tribune et je vais, parce que c'est mon travail, défendre cet article 2, alinéa 2, parce que les alinéas 1 et 2 sont liés. A la dernière séance de la commission, nous avons encore étendu parler de ces prestations dans les chefs-lieux puisqu'il ne s'agit plus seulement de la préparation du mariage mais de certaines prestations et in-

formations qui pourront encore être données dans les chefs-lieux. Je défends ce texte et je profite donc de ma présence ici pour le faire; je ne monterai plus à la tribune.

**M. Jean-François Roth**, ministre: Nous sommes en train d'examiner cette proposition de trois arrondissements calqués sur les districts jurassiens. C'est une longue hypothèse qui avait été examinée en son temps déjà (puisque'elle a dû travailler longtemps) par la commission, de manière approfondie puis abandonnée.

J'aimerais peut-être, avant que vous preniez votre décision, rappeler quand même les différences, techniques en tout cas, entre l'arrondissement unique et les trois arrondissements et ses incidences sur le personnel et sur les économies potentielles. Qu'au moins ces chiffres vous soient connus avant que la décision ne soit prise.

Nous avons, pour un arrondissement, prévu de créer 3,75 postes – vous le savez maintenant – avec cinq personnes; cela voulait dire donc dire qu'il y avait naturellement des emplois à temps partiel. Avec trois arrondissements – puisqu'à la demande de la commission nous avons aussi effectué cette étude – il est probable que nous devrions créer quatre postes avec six personnes. Vous me direz que la différence n'est pas notoire. De ce point de vue-là, c'est tout à fait juste mais je reviendrai tout à l'heure quand même sur un certain nombre d'inconvénients que cela génère. Ces quatre postes seront répartis (si vous acceptez cette proposition) dans les districts à raison, dans le district de Delémont très vraisemblablement parce qu'il faut toujours assurer une suppléance, de deux 75%, aux Franches-Montagnes de deux 50% et à Porrentruy de deux 75%. Lorsque je vous dis cela, j'espère que vous vous rendez compte de l'aspect assez mal pratique de cette dispersion de forces somme tout très réduites sur trois lieux, sur trois sites, sur trois districts.

Qu'est-ce qui peut, dans le fond, motiver cette proposition de trois arrondissements? Des postes supplémentaires pour les districts? Un poste pour les Franches-Montagnes, 1,5 pour Porrentruy. Est-ce qu'on veut couper la poire en deux entre des positions irréconciliables, les 14 arrondissements proposés par les officiers de l'état civil et la position de la commission et du Gouvernement pour l'arrondissement unique? Je n'en sais trop rien mais quoi qu'il en soit, je doute que, sur le terme, les utilisateurs soient satisfaits d'une telle solution.

Je vous rappelle les réformes que vous avez engagées ce matin. Vous avez décidé de regrouper des laboratoires, de rapprocher les forêts de l'environnement, de centraliser le Registre foncier; vous avez à l'époque décidé de centraliser la justice de première instance. Et pour la plus petite de ces unités administratives – si l'on compte avec 3,75 postes (2,9 postes a prédits Toni Siegenthaler pour les années futures – on en reviendrait à une formule de districts, c'est-à-dire une dispersion de ces 2,9 postes. Actuellement, si on passe à la réforme (3,75), pour les trois districts, il en faudra un peu plus, soit quatre postes. Donc, il faudrait les disperser sur les trois districts.

Dans le fond, vous pouvez faire ce que vous voulez mais une telle solution n'a pas d'arguments rationnels pour elle et seuls des arguments émotionnels – et je sais combien il est difficile d'avoir prise sur de tels arguments – peuvent et pourront sans doute, parce que c'est la solution sans doute qui sera retenue, faire pencher en faveur de trois arrondissements. Mais j'aimerais bien quand même aussi que vous soyez attentifs à cela: la réforme administrative a montré la difficulté posée par des petites unités administratives. Il y a, dans une petite unité administrative, deux 50% aux Franches-Montagnes, deux 75% en Ajoie en l'occurrence. Donc, dans les petites unités administratives, il y a peu de souplesse, peu de polyvalence, peu de capacités de suppléance alors que c'est une tâche où il faut beaucoup se sup-

pléer en raison des absences; il faut qu'il y ait une permanence assurée, à la différence de ce qu'on avait voulu faire d'une sorte de centre de compétences où, finalement, allant dans le sens de ce qui est demandé par les autorités fédérales, on voulait assurer une meilleure professionnalisation dans un domaine qui devient quand même de plus en plus complexe, où l'évolution du droit doit être naturellement prise en compte par les officiers de l'état civil, comme on l'avait aussi fait pour la centralisation de la justice de première instance, professionnaliser mieux le personnel de l'état civil. C'était l'un des arguments principaux, qui valait autant pour la justice que pour l'état civil. Et naturellement qu'en créant une équipe, on crée aussi une émulation, un échange d'informations qui sera bien sûr anéanti s'il faut disperser ces maigres forces sur trois districts.

Alors, est-ce que ces arguments, qui ont valu ce matin dans les décisions éclairées que vous avez prises, ne vaudraient pas ici pour l'état civil? Hubert Ackermann a rappelé tout à l'heure que le Jura bernois comptait effectivement trois arrondissements de l'état civil, ce qui est parfaitement vrai. Je rappelle simplement que les cantons étaient pourvus d'une multitude d'arrondissements d'état civil et, je l'ai dit tout à l'heure, on devra en supprimer des centaines. Le canton de Berne a fait une première réforme de rationalisation – mais sans encore l'introduction de l'informatique – où l'on a passé de 188 arrondissements à 25 actuellement, parmi lesquels le Jura bernois en dispose de trois. Avec l'introduction de l'informatique, il est bien clair que le canton de Berne envisage aussi de rationaliser, comme nous le faisons, parce qu'il faudra des forces en moins et qu'il est très vraisemblable que cette situation, qu'on connaît dans le Jura bernois, n'est pas appelée à durer. Donc, cette symétrie qu'on voudrait installer, dans le fond, elle pourra durer un certain temps mais très vraisemblablement peu de mois.

Et puis, je dois dire alors que je suis quand même assez surpris de la position du groupe chrétien-social indépendant parce que Dieu sait si on étudie cette question de la proximité puisqu'on en faisait un argument principal (l'état civil devait être proche de la population). Pour quelles prestations? On a établi, en commission (et je ne pense pas que cela pourra être infirmé) que les prestations les plus importantes en matière d'état civil restaient bien sûr le mariage (préparation et célébration) et puis il y avait quelques prestations comme les reconnaissances en paternité par exemple, peu nombreuses par année (il y en a moins d'une dizaine dans le Jura très vraisemblablement), qui pouvaient encore entrer en ligne de compte. Alors, pour cela, on s'est échiné pendant des séances de commission à trouver cette formule qui, finalement, contentait tout le monde – en première lecture, elle a été acceptée par 29 voix contre 3 – et qui dit que, pour la préparation du mariage – qu'on a renforcée encore à la demande du commissaire PCSI qui, après, a voté cette proposition; on ne parlait pas du tout d'une permanence – et d'autres prestations, l'officier de l'état civil se déplace, sur demande, à Porrentruy et à Saingelégier. Il avait été admis que cette solution était bonne. Et, pour la célébration du mariage, naturellement, l'officier de l'état civil se rend dans la commune où les futures époux ont décidé de se marier.

Donc, cet article 2, alinéas 2 et 3, fournit toutes les garanties d'une décentralisation fonctionnelle pour les prestations d'état civil qui requièrent cette proximité, avec l'avantage que, sur le plan de l'organisation, on peut créer notre équipe autour du Service de l'état civil, l'office renforçant le service et le service renforçant l'office.

Voilà donc quel était le raisonnement, d'ailleurs unanime, auquel était parvenue la commission avant la première lecture et que vous aviez entériné. Je dois vous dire qu'on peut passer à trois arrondissements et on va vivre avec mais, du point de vue de la fonctionnalité et de ce que vous avez réalisé ce matin dans les réformes, c'est tourner sur route à 180°

et je trouve, personnellement, au nom du Gouvernement, pour la commission aussi, qu'après tout ce temps passé à étudier la meilleure solution, c'est un peu dommage. Alors, encore une fois, j'en appelle à la raison et je vous recommande de soutenir la proposition de la commission et du Gouvernement.

*Au vote, la proposition du groupe PDC est acceptée par 34 voix contre 23.*

*(La séance est suspendue durant dix minutes.)*

Article 2, alinéa 2

**Le président:** «Chaque district forme un arrondissement», je pense qu'il n'y a pas d'opposition puisque nous avons décidé qu'il y avait un arrondissement par district? Accepté.

*L'article 2, alinéa 2, est adopté sans discussion.*

Article 3

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie: Pour la clarté du débat, à l'article 2, l'alinéa 3 tel qu'il avait été proposé par la commission est maintenu. On est bien d'accord. Il faut peut-être faire quelques modifications à l'article 3 en fonction de la décision que vous avez prise. A l'article 3, alinéa 1, il faut dire: «Chaque arrondissement est pourvu d'un office de l'état civil» puisqu'il y en a trois.

Et puis, il y a une chose que je ne comprends pas, à l'article 3, alinéa 2. Dans la proposition du groupe PDC, on propose la suppression mais, en fait, il faut bien que ces offices soient rattachés quand même à quelque chose; ce ne peut pas être des électrons libres. Donc, il faudrait retenir: «Les offices sont rattachés administrativement au Service de l'état civil et des habitants». Ils ne peuvent pas être seuls dans la nature mais je pense que, cela, c'était une erreur.

Article 4

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie: Désolé mais, à l'article 4, c'est la même chose: il faut peut-être dire: «Chaque office de l'état civil» pour être clair, il y en a maintenant trois.

**Le président:** Je remercie Monsieur le ministre de ces précisions.

Article 23 (article 120, alinéa 1, DOGA)

**Le président:** La proposition suivante, dans sa nouvelle teneur, vous est faite: «Chaque office est rattaché administrativement au Service de l'état civil et des habitants.»

*Cet article est adopté sans discussion*

*Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en deuxième lecture, le décret est adopté par 43 députés.*

## 9. Décret sur l'encouragement à la prise de la retraite anticipée (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 45 de la loi du 26 octobre 1978 sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (RSJU 173.11),

vu le décret du 19 juin 1980 fixant la cessation de plein droit des rapports de service (RSJU 173.112),

arrête:

Article premier Champ d'application

Gouvernement:

Le présent décret s'applique aux magistrats, fonctionnaires, employés et enseignants dont les rapports de service sont régis par le droit public cantonal.

Commission:

Le présent décret s'applique aux magistrats, magistrats, fonctionnaires, employées, employés, enseignantes et enseignants dont les rapports de service sont régis par le droit public cantonal.

Article 2 Terminologie

<sup>1</sup> Au sens du présent décret, le terme «fonctionnaire» désigne toutes les personnes mentionnées à l'article premier.

Gouvernement:

<sup>2</sup> Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Commission:

(Suppression de l'alinéa 2.)

Article 3 Principes

Gouvernement:

<sup>1</sup> Les fonctionnaires mis au bénéfice de la retraite anticipée au sens des articles 20, alinéa 1, lettre b, et 21g du décret sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (RSJU 173.51) reçoivent une indemnité mensuelle complémentaire de 1'200 francs, versée par l'Etat.

Commission:

<sup>1</sup> Les fonctionnaires mis au bénéfice de la retraite anticipée au sens des articles 20, alinéa 1, lettre b, et 21 g du décret sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (RSJU 173.51) reçoivent une indemnité mensuelle complémentaire de 1'500 francs, versée par l'Etat.

<sup>2</sup> Cette indemnité est proportionnelle au taux d'occupation moyen, calculé sur la base des cinq dernières années d'activité.

<sup>3</sup> En cas de retraite anticipée partielle, l'indemnité est proportionnelle au taux d'occupation moyen abandonné

Gouvernement:

<sup>4</sup> Le montant total des indemnités mensuelles complémentaires est toutefois limité au dernier salaire annuel soumis à l'AVS. Le cas échéant, les indemnités sont réduites en conséquence dès leur versement.

Commission:

<sup>4</sup> Le montant de l'indemnité mensuelle complémentaire ne doit toutefois pas permettre de dépasser le dernier salaire mensuel touché. Le cas échéant, les indemnités sont réduites en conséquence dès leur versement.

Article 4 Début et fin du versement

<sup>1</sup> L'indemnité mensuelle complémentaire est versée dès le départ à la retraite anticipée.

Commission et Gouvernement:

<sup>2</sup> Le droit à l'indemnité mensuelle complémentaire cesse à la fin du mois où le fonctionnaire atteint l'âge de 62 ans, ou de 60 ans pour le corps de police. En cas de décès avant ce terme, le droit à l'indemnité s'éteint à la fin du mois du décès.

Article 5 Procédure

<sup>1</sup> Les fonctionnaires qui entendent bénéficier des indemnités complémentaires d'encouragement à la retraite anticipée présentent une demande écrite, par la voie hiérarchique, six mois à l'avance. Le département dont relève le fonctionnaire

peut accepter un délai plus court. Cette demande est indépendante de la démission.

Gouvernement:

<sup>2</sup> Le département dont relève le fonctionnaire statue sur la demande. Si les besoins du service ou d'autres motifs sérieux l'exigent, il peut différer le début de la retraite anticipée de douze mois au plus.

Commission:

<sup>2</sup> Le département dont relève le fonctionnaire statue sur la demande. En cas de force majeure, il peut différer le début de la retraite anticipée de douze mois au plus.

<sup>3</sup> Les décisions du département sont sujettes à opposition et à recours conformément au Code de procédure administrative (RSJU 175.1)

Article 6 Exécution

<sup>1</sup> Le Gouvernement est chargé de l'application du présent décret.

<sup>2</sup> Il peut édicter les dispositions d'exécution nécessaires.

Article 7 Durée de l'offre d'encouragement à la retraite anticipée

Commission et Gouvernement:

<sup>1</sup> L'offre d'encouragement à la prise de la retraite anticipée déploie ses effets jusqu'au 31 janvier 2004.

Gouvernement:

<sup>2</sup> Par voie d'arrêté, le Gouvernement peut proroger cette offre aux conditions du présent décret pour une durée maximale de deux ans.

Commission:

<sup>2</sup> Par voie d'arrêté, le Parlement peut proroger cette offre aux conditions du présent décret pour une durée maximale de deux ans.

Commission et Gouvernement:

<sup>3</sup> Le Gouvernement analyse les répercussions liées à l'application de l'encouragement à la retraite anticipée.

<sup>4</sup> Il prend les mesures nécessaires pour éviter une perte technique que subirait la Caisse de pensions.

Article 8 Entrée en vigueur

Commission et Gouvernement:

<sup>1</sup> Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2001.

<sup>2</sup> Les articles 3 et 4 ne déploient leurs effets qu'à partir du 1<sup>er</sup> février 2002.

**M. Jean-René Ramseyer** (PLR), président de la commission de gestion et des finances: En date du 12 janvier 2001, le Bureau du Parlement attribuait pour examen à la CGF le dossier concernant le décret sur l'encouragement à la prise de la retraite anticipée. Une semaine plus tard, notre commission commençait l'étude en détail de ce projet en présence de Madame la ministre Rion, de ses collaborateurs et des responsables de la Caisse de pensions. Nous ne pouvions donc pas agir plus vite; les remarques ou les commentaires accusant notre commission de faire traîner les choses sont donc absolument infondés et inacceptables. Selon les dires du Gouvernement, la mise en place tardive de ce programme est due principalement à l'attente de l'entrée en vigueur de la dixième révision de l'AVS; dont acte.

Dans son message du 17 novembre 2000, le Gouvernement confirme que le plan d'encouragement à la retraite anticipée est la traduction concrète d'un chapitre du protocole d'accord conclu le 21 novembre 1995 déjà avec la Coordination des syndicats de la fonction publique dans le cadre de mesures destinées alors à assainir la situation financière de l'Etat et sur les conditions-cadres de déroulement de la réforme de l'administration cantonale.

Une large consultation a été effectuée auprès des communes, des partis et des institutions concernées. Si certaines organisations patronales contestent quelque peu le bien-fondé d'un tel plan, le projet emporte globalement l'adhésion de la grande majorité des consultés et notamment celle de la Coordination des syndicats de la fonction publique qui, par lettre du 21 avril courant confirme l'attente profonde de l'adoption de ce plan, dont l'éventuel abandon provoquerait, selon ses droits, un véritable tollé.

En effet, réaliser des économies en diminuant les charges de personnel, lutter contre le chômage en libérant des postes et optimiser la gestion des ressources humaines sont les objectifs principaux du plan d'encouragement à la retraite anticipée des fonctionnaires et des enseignants de notre Etat. En poursuivant le but de garder, voire de faire venir des jeunes dans la région, ce dossier s'inscrit pleinement dans le cadre du projet «Jura Pays ouvert». Ces différents objectifs sont détaillés dans le rapport en votre possession.

En ce qui concerne les contraintes, il faut relever le souci de la Caisse de pensions quant à l'éventuelle mise en péril de son équilibre financier par ce programme d'incitation. Par lettres de juin 1998 et mars 1999, le conseil d'administration de cette dernière souhaite que les mesures envisagées n'excèdent pas une période de deux ans et que le degré de couverture soit si possible maintenu; souhait réalisé par notre commission au travers de la rédaction de l'article 7 du décret soumis à votre approbation.

On peut admettre que les autres principaux risques liés à ce projet sont les pertes des compétences acquises par les fonctionnaires les plus expérimentés et une pénurie momentanée d'enseignants. Ces éléments ont fait l'objet d'études et de discussions approfondies au sein de notre commission et les mesures transitoires envisagées pour palier les départs en retraite des enseignants, telles l'incitation au retour d'enseignants ayant renoncé partiellement ou totalement à cette tâche, l'engagement d'enseignants d'autres cantons ou d'autres pays, notamment d'Allemagne, l'augmentation des temps partiels, voire l'acceptation momentanée des leçons supplémentaires ont rassuré vos commissaires.

Faut-il rappeler que si l'âge légal de la mise à la retraite de l'AVS est fixé à 65 ans, voire 63 à 65 ans pour les femmes, celui de la Caisse de pensions (qui constitue le deuxième pilier) est à 62 ans, avec possibilité de bénéficier d'une retraite anticipée dès 57 ans, mais alors diminuée de 5% viagers par année d'anticipation, et sous réserve de 35 ou 40 ans de pleines cotisations. Des mesures spéciales s'appliquent aux membres de la Police cantonale qui, je le rappelle, ne peuvent prolonger leur carrière au-delà de 60 ans.

Les dispositions de la dixième révision de l'AVS, entrée en vigueur en 1997, ont supprimé le versement de la rente complémentaire pour le conjoint, de même que la rente-pont versée en cas de retraite anticipée de l'AVS, ce qui diminue sensiblement les prestations versées à l'assuré, soit 6,8% par année d'anticipation AVS. L'indemnité d'encouragement proposé par le Gouvernement tend à compenser cette «perte».

Le versement d'un capital unique au moment du départ à la retraite de même que la proposition de la Coordination des syndicats de diminuer annuellement de 2% la réduction actuarielle n'ont pas été retenus par le Gouvernement pour des raisons sociales et financières. La variante d'indemnité mensuelle présente en effet pour l'employeur – c'est-à-dire l'Etat et les communes – l'avantage de dégager une économie dès la première année puisque les coûts se répartissent dans le temps. Sous réserve d'une diminution sensible lors du versement de l'AVS anticipée à 62 ans, elle assure au retraité un revenu régulier. A ce sujet, notre commission souhaite qu'une information précise et complète, voire confirmée par signature, soit diffusée aux personnes qui prendront une telle retraite.

La CGF prend acte également que les travaux supplémentaires engendrés par l'option indemnité seront absorbés sans nouvel engagement de personnel par le service concerné.

Le montant de l'indemnité proposé par le Gouvernement à 1'200 francs par mois d'anticipation n'a pas été retenu par notre commission. Elle correspond à la différence entre les annuités 10 et 2 de la classe 11, soit de la classe moyenne d'un fonctionnaire. Sur cette base, trois personnes potentiellement concernées par la retraite anticipée verraient leur indemnité plafonnée, puisque celle-ci ne doit pas permettre de dépasser le dernier salaire mensuel touché. La CGF vous demande de porter cette indemnité à 1'500 francs, afin de rendre encore plus attractive la mesure envisagée. Dans notre proposition, le nombre de personnes plafonnées passerait de trois à treize, soit dix de plus.

Si les 81 fonctionnaires des départements et les 94 enseignants, soit au total 175 personnes potentiellement concernées bénéficieraient de cette nouvelle «action», les gains nets de l'Etat s'élèveraient à 7,2 mios de francs alors que celui des communes serait de 4,3 mios, c'est-à-dire une réduction de 1,2 mios pour l'Etat et de 0,4 mio pour les communes par rapport aux prévisions gouvernementales. Mathématiquement, l'économie est possible car les membres de la fonction publique partant en retraite se situent en principe au maximum de leur classe de traitement alors que leur successeurs sont engagés sur la base d'annuités moins élevées. Cette projection financière tient donc compte du départ de la totalité de l'effectif concerné. Elle pourrait même être plus élevée en cas de vacance ou, comme l'a promis le Gouvernement, si certains postes n'étaient pas repourvus.

Au vu de ce qui précède, la CGF, à l'exception de deux abstentions, vous propose l'acceptation de l'entrée en matière de ce dossier, de même que celle du décret s'y rapportant. Bien que le projet que nous traitons ne concerne que les collaborateurs de l'Etat, notre commission souhaite vivement que ce plan d'encouragement serve de modèle et soit appliqué par les autres corporations affiliées à la Caisse de pensions, soit les hôpitaux, les communes, etc. Nous tenons à remercier, Madame la ministre Rion, ses proches collaborateurs, ainsi que les représentants de la Caisse de pensions pour leur disponibilité, les renseignements et les documents fournis.

**M. Jean-Michel Conti (PLR):** Le groupe parlementaire PLR votera l'entrée en matière relative au décret sur l'encouragement à la prise de la retraite anticipée et votera, lors de la discussion de détail, les propositions que nous soumet la commission parlementaire, sous réserve de l'article 3, alinéa 4, où notre groupe, dans sa majorité, suivra la proposition du Gouvernement.

L'article 45 de la loi sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura traite de la question de la modification et de la réalisation des rapports de service. Il précise que le fonctionnaire peut en tout temps se démettre de ses fonctions; certes, cet article vise le cas de la démission dite ordinaire. Le Parlement jurassien a également adopté un décret fixant la cessation de plein droit des rapports de service. L'article 2 dudit décret règle les cas en général, l'article 3 ceux du corps enseignant et l'article 4 ceux du corps de police. Tel est actuellement le droit en vigueur.

Aujourd'hui on nous propose d'adopter un nouveau décret traitant d'une question bien spécifique, à savoir celle de l'encouragement à la prise de la retraite anticipée

Le groupe parlementaire PLR peut se déclarer d'accord avec les objectifs politiques de ce nouveau décret, à savoir:

- 1° réaliser des économies sur la masse salariale,
- 2° optimiser la gestion de ses ressources humaines,
- 3° donner une impulsion en faveur de l'emploi des jeunes.

D'autre part, pour que le plan proposé puisse être accepté, diverses conditions doivent être évidemment réalisées, à savoir:

1° Le programme proposé ne doit pas mettre en péril l'équilibre financier de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura. Cette dernière, d'ailleurs consultée et associée aux travaux, est d'avis que les coûts supplémentaires engendrés par ce programme d'encouragement ne devraient pas mettre en danger l'équilibre financier de l'institution sous réserve des éléments suivants:

a) Admettant que le décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2001, l'offre d'encouragement à la prise de la retraite anticipée doit, dans un premier temps, avoir une portée limitée dans le temps, autrement dit déployer ses effets uniquement jusqu'au 31 janvier 2004.

b) Un bilan technique sera alors effectué.

Afin de bien respecter la condition qui précède, la commission parlementaire a revu l'article 7 du projet. Le nouvel article 7 proposé par la commission nous semble meilleur et donne toutes les garanties voulues. D'une part, le Gouvernement analyse les répercussions liées à l'application de l'encouragement à la retraite anticipée et prend les mesures nécessaires pour éviter une perte technique que subirait la Caisse de pensions. Le Gouvernement a, là, une responsabilité évidente. D'autre part, c'est le Parlement qui peut proroger l'offre aux conditions du présent décret pour une durée maximale de deux ans. Le groupe PLR soutient que cette compétence doit être confiée au Parlement.

2° Autre condition à réaliser: le programme doit évidemment être suffisamment attractif pour les fonctionnaires et enseignants concernés tout en permettant à l'Etat de réaliser les économies recherchées.

C'est afin de poursuivre ce but que le groupe PLR soutiendra la proposition de la commission à l'article 3 du décret.

Il est intéressant – pour quand même bien savoir ce que l'on vote – de qualifier rapidement juridiquement la notion de l'indemnité mensuelle de 1'200 francs selon le Gouvernement ou de 1'500 francs selon la commission. En premier lieu, on doit constater que l'indemnité envisagée par le Gouvernement n'est pas un salaire. En effet, le salaire est la contre-prestation du contrat de travail; au cas d'espèce, le bénéficiaire de l'indemnité n'est plus redevable d'aucune prestation en travail envers l'Etat. Partant, l'article 15, alinéa 3, du décret sur la Caisse de pensions – qui prévoit une prise en compte dans le calcul du plafond en cas de retraite anticipée des revenus provenant de l'augmentation d'une ancienne activité lucrative accessoire ou de toute autre nouvelle activité lucrative – n'est pas applicable. Dans le cas qui nous occupe, l'indemnité de 1'200 ou de 1'500 francs par mois qui est envisagée n'est pas conçue seulement comme compensation d'un revenu – encore qu'il soit fréquent que la prise de la retraite anticipée entraîne une diminution de revenu – mais aussi, et c'est un point essentiel de tout le décret, comme une prestation visant à susciter des mises en retraite anticipées de personnes qui, par hypothèse, auraient renoncé à la retraite anticipée en l'absence d'une telle prestation.

Dernier élément, au sein du groupe PLR, nous nous sommes posé la question de la conformité juridique de l'article 5 par rapport au principe de l'égalité de traitement entre les fonctionnaires ou/et les enseignants concernés. Je vous renvoie à cette disposition qui permet en effet au département dont relève le fonctionnaire de différer le début de la retraite anticipée de douze mois au plus. Dans certains cas, la demande sera agréée et, dans d'autres cas, on la différera. Mais, compte tenu des assurances juridiques qu'on nous a données, on s'est rallié à la proposition mais en exigeant qu'on introduise, dans le texte légal, la notion de « en cas de force majeure ». Là aussi, le texte proposé par la commission nous semble meilleur que celui du projet car la règle, le prin-

cipe doit être d'accepter la demande écrite présentée par le fonctionnaire; c'est un droit qu'il a et la possibilité de différer le début de la retraite anticipée, accordée au département, doit rester l'exception, d'où la condition exigée du cas de force majeure.

Partant, vu les motifs qui précèdent, le groupe PLR vous demande donc d'accepter l'entrée en matière relative à ce décret.

**M. Claude Laville (PCSI):** Le groupe PCSI acceptera l'entrée en matière et le décret qui est proposé pour inciter à une retraite anticipée.

Enfin, serait-il tenté de dire, ce projet de retraite anticipée arrive sur le bureau du Parlement. Je vous rappelle que le protocole d'accord entre la fonction publique et le Gouvernement, qui a été signé le 21 novembre 1995, précisait, à son article 10, que le programme d'incitation à la retraite anticipée entrerait en vigueur en 1997 alors que c'est en février 2002 qu'il déploiera ses effets, donc avec quatre à cinq ans de retard. Il faut bien se dire que ce retard ne sera pas sans conséquences sur la réalisation et l'application de ce projet. En effet, je vous rappelle les objectifs initiaux qui étaient de faire des économies, d'avoir un outil plus performant de gestion du personnel et de favoriser l'emploi des jeunes. Ces objectifs étaient très louables, ils sont toujours louables et j'espère qu'on réussira à les atteindre. Je me félicite que le Gouvernement ait mis en place une réflexion sur cette retraite anticipée.

En matière d'économies, il est évident que les économies prévues par le projet, qui avoisinaient les 13 millions pour les collectivités, constituaient un objectif intéressant si la totalité, voire une très grande majorité, des fonctionnaires venaient à prendre cette retraite. Or, il est évident qu'avec une offre à 1'200 francs d'indemnité (et non pas de salaire) je suis persuadé que le manque d'attractivité de ce montant ne va pas du tout permettre d'atteindre cet objectif. C'était la raison pour laquelle le groupe PCSI avait proposé 1'500 francs. Je constate (je n'étais pas à la dernière commission), alors qu'il y a deux séances j'étais le seul à défendre cette proposition, de voir que les groupes se rallient la proposition du PCSI, enfin presque tous puisque j'ai appris ce matin qu'il y aurait une petite fronde du côté du PDC; j'y reviendrai à l'article 3. Je pense qu'avec cette attractivité à 1'500 francs, on pourrait tendre vers ces objectifs financiers.

En matière de gestion, la volonté est d'avoir des compétences nouvelles au sein de l'administration en amenant des forces plus jeunes. Je me réjouis de cet objectif. Seulement, il ne faudra pas oublier que les cinq ans de retard ne seront pas sans conséquence parce qu'on se trouvait à une époque, en 1997, où il y avait du chômage. Evidemment, en mettant en balance la reprise de l'économie (on peut s'en réjouir) et les effets de la retraite anticipée, y a pas photo, mais malgré tout je pense que ce retard va provoquer une moins grande attractivité chez des personnes qui sont dans le privé, qui y ont trouvé un emploi, mieux rémunéré actuellement qu'il ne l'était il y a cinq ans, à venir dans la fonction publique. Et quand je lis la liste des postes intéressants dont vous parlez, des spécialistes d'Etat, des ingénieurs, des juristes, des psychologues, des économistes, etc., certes pas seulement des employés de commerce, quand on sait actuellement les difficultés qu'il y a, pour l'économie privée, de trouver ces personnes qualifiées. C'est là peut-être que la mesure de douze mois du département va prendre tout son effet et pourrait quand même être utile parce qu'il ne faudrait quand même pas déstabiliser le fonctionnement de l'Etat. La difficulté est certes au niveau des employés de commerce; on sait que, là, il y a encore un peu de chômage chez les jeunes mais je crois qu'il ne faudra pas oublier qu'on ne trouvera peut-être pas tout le personnel.

Je pense aussi que l'Etat (Pourquoi est-ce qu'il a retardé de cinq ans? Ce serait intéressant d'avoir la réponse du Gouvernement) étant en déficit, à force d'avoir toujours le nez dans le guidon des économies et des comptes de l'Etat, ou oublie de regarder les indicateurs économiques et on aurait vu cette reprise et les cris de l'économie privée qui faisait déjà appel et se plaignait du manque de main-d'œuvre qualifiée dans certains secteurs.

Au niveau de l'enseignement, on aurait pu mettre aussi à profit ces cinq ans pour préparer un certain renouvellement – puisque l'on sait que c'est là qu'on aura un problème majeur pour trouver du personnel – pour peut-être prévoir une augmentation des effectifs en formation. Certes, on l'a fait ces derniers temps mais certainement d'une manière insuffisante. En tout cas, cela a été confirmé par la ministre, on sait qu'il y aura des problèmes aux environs de 2003.

On aurait pu aussi peut-être, si on avait fait cette retraite anticipée tout de suite dans les délais, éviter les chamailleries au sujet de la réforme, n'est-ce pas, puisque si les fonctionnaires étaient partis, cela aurait été peut-être plus facile de l'appliquer. Cela n'a pas été sans conséquence sur cette réforme.

S'agissant des jeunes – je suis un peu plus sceptique quant à leur attrait pour la fonction publique – et des spécialistes, je vais vous citer un exemple qui va vous montrer les difficultés qu'aura l'Etat dans son approche des salaires. Un poste d'ingénieur a été mis au concours au Centre professionnel à Porrentruy; un ingénieur a postulé; très qualifié, jeune, on était content, il revenait dans le Jura; exigence de salaire (c'est ce qu'il avait dans le privé) de 180'000 francs par an. Comment voulez-vous vous aligner sur des chiffres pareils? Et cela va être quand même une difficulté pour faire revenir des gens compétents. Il n'a pas été engagé (rassure-toi Norbert, tu le sais), il a d'ailleurs abandonné sa postulation. Je pense que ce débat sur la retraite anticipée va obliger l'Etat à revoir une politique en la matière.

Tout ceci pour vous dire que ce retard ne sera pas sans conséquence. Mais, malgré tout cela, je crois qu'il y a une demande qui existe de la part d'un certain nombre de fonctionnaires, d'enseignants, de magistrats; ce n'est encore pas vérifié, mais en tout cas si cette demande est là, il faut la satisfaire. Et le programme qui est proposé, avec les 1'500 francs, devient un tout petit peu plus attractif. Vu qu'il y aura volonté du groupe de défendre la position du Gouvernement, il faudra argumenter; je reviendrai à ce moment-là sur les 1'500 francs.

Il ne faut pas oublier aussi qu'en fin de compte, si la retraite anticipée a un coût, elle n'en a pas pour l'Etat puisqu'il va faire des économies; elle a surtout un coût pour le fonctionnaire ou l'enseignant qui va prendre sa retraite anticipée, compte tenu des 5% de déduction de sa retraite, mais c'est un choix qu'il fait. Il le fait volontairement et si certains fonctionnaires veulent prendre cela, on doit leur offrir, ce d'autant plus que l'Etat fait des économies. Mais il faut l'offrir vite, maintenant. Je crois que, manifestement, la fonction publique attend cela. On a trop tergiversé.

Je voudrais dire, en conclusion, que le groupe PCSI soutiendra l'entrée en matière. Il ne soutiendra pas une proposition à l'article 3, alinéa 4, que je demande qu'on revoie pour la prochaine lecture: à savoir le montant de l'indemnité mensuelle complémentaire. Je pense que, là, on a encore un flou juridique et autre qui ne me satisfait pas. Il y a un danger de prévoir uniquement mensuel parce que si on retient le dernier salaire mensuel, on pourrait imaginer la situation d'un gars qui est à temps partiel et qui, pour son dernier salaire, fait du 100%. Je pense que l'idée du Gouvernement d'avoir une moyenne annuelle, à définir si c'est le revenu AVS ou autre, est juste mais je propose peut-être même, si les autres membres de la commission pouvaient s'exprimer, qu'on retire cette proposition pour la première lecture. Manifestement,

elle ne tient pas la route et je préfère qu'on la réétudie en deuxième lecture.

Je me réjouis également que ce soit le Parlement qui soit l'autorité qui décide de la suite parce que les deux ans font partie intégrante de la réflexion sur la mise en application. La prolonger, c'est quelque part dire «Bon, ben, le Parlement vous a dit deux ans et on fait ce qu'on veut derrière». Les garanties qu'on doit avoir auprès de la Caisse de pensions qu'il n'y a pas trop d'incidences me paraissent également un point important. Donc, je vous invite, chers collègues, à accepter l'entrée en matière et également les 1'500 francs mais, là, je reviendrai.

**Mme Odile Montavon (CS):** Je vais essayer de ne pas revenir sur la plupart des arguments qui ont déjà été développés pour défendre ce dossier, en tout cas ceux que je partage parce que je ne les partage pas tous.

Ceci dit, la méthode retenue par le Gouvernement offre à chaque collaborateur ou collaboratrice de l'Etat la possibilité de toucher une indemnité égale. Cette solution qui, en quelque sorte, favorise, en tout cas pour la période concernée, les revenus plus bas, nous séduit.

Nous ne comprenons pas le choix du Gouvernement de plafonner, à l'article 3, la somme des indemnités touchées en cinq ans à l'équivalent d'un salaire annuel, surtout si un très petit nombre pouvait être concerné. Nous sommes intervenus dès le début pour combattre l'alinéa 4 tel qu'il était rédigé et nous avons été très heureux que la commission propose de prendre en compte le dernier salaire mensuel. Nous avons appris ce matin que la formulation choisie pouvait poser problème. Nous regrettons que nous n'ayons pas pu avoir cet avis plus tôt mais notre groupe fait entièrement confiance au président de la CGF pour traiter correctement la proposition pour la deuxième lecture.

Je voudrais dire au représentant du PCSI, qui s'oppose à cette proposition, que son problème est déjà réglé dans la loi puisque je le renvoie à la lecture de cette même loi, article 3, alinéa 2: «Cette indemnité est proportionnelle au taux d'occupation moyen, calculé sur la base des cinq dernières années d'activité». Donc, ce n'est en tout cas pas ce point-là qui peut remettre en question la proposition; c'est éventuellement (on nous l'a dit tout à l'heure et je suis d'accord) une prise en compte des années de cotisation qu'il faudra, d'une manière ou d'une autre, intégrer à cette possibilité.

Le message qui accompagne le projet insiste beaucoup sur la possibilité de réaliser des économies. Il est évident que tout départ à la retraite engendre une économie, vu le système de rémunération, mais nous voulons avant tout voir dans les mesures proposées une possibilité d'engager des jeunes qui souhaitent rester ou venir dans le canton du Jura. J'ai déjà pu dire ce matin ce que je pensais de l'éventualité de ne pas repourvoir les postes concernés et de faire ainsi des économies supplémentaires. Nous ne voudrions pas qu'en plus la menace de non-repourvoiement de postes puisse être un sujet de pression sur les personnes qui voudraient prendre leur retraite. Certains services ont déjà eu à subir les conséquences d'études qui s'éternisaient. Nous l'avons déjà dit: les études ont été faites dans le cadre de la réforme et la question de la pertinence du poste, qui doit évidemment être posée, ne doit cependant plus être qu'une formalité.

Nous souhaiterions aussi avoir encore une fois des garanties concernant l'enseignement où l'on peut craindre des pénuries. Une des mesures que le Département entend prendre pour y pallier est le recours à des enseignants d'autres cantons. Or, la presse a fait état tout récemment de pénurie dans la plupart des autres cantons romands. Peut-on nous garantir que, là non plus, des pressions ne seront pas faites pour essayer d'empêcher des enseignantes ou des enseignants de profiter de l'offre de retraite anticipée?

C'est dans ce sens que nous soutiendrons l'entrée en matière.

**M. Hubert Ackermann (PDC):** La retraite, après une vie de labeur, tout un chacun y aspire et souhaite bénéficier de cette étape. Depuis quelques décennies déjà, on a légiféré à ce sujet, qui sera toujours d'actualité. Intimement lié à la vie économique, l'âge de la retraite a pour le moins autant suscité les désirs des uns que les réticences des autres. D'autre part, elle est certainement l'une des sources d'inégalité, d'inéquité intarissables. Dès lors que ce thème est abordé par les travailleurs, les syndicats, les patrons, les hommes, les femmes, les fonctionnaires, les enseignants, les politiciens, il suscite toujours la controverse. Le seul dénominateur commun pourrait se résumer au fait que la retraite intéresse tout le monde; quand je dis «intéresse», ce mot doit évidemment être entendu sous ses différentes acceptions.

C'est naturellement dans ce contexte que s'inscrit le décret qui vous est soumis. Il est la concrétisation d'une mesure du protocole d'accord entre le Gouvernement et la Coordination des syndicats de la fonction publique jurassienne. Après six ans de gestation, le fruit est mûr et si l'on a pu craindre un instant que l'accouchement se ferait aux forceps, heureusement il n'en sera apparemment rien. Ce dossier a été scrupuleusement examiné par la commission de gestion et des finances et les réponses aux interrogations ainsi que les amendements ont rencontré l'adhésion de la majorité des commissaires. C'est également avec un œil critique que le groupe démocrate-chrétien a examiné ce décret. Je représente ici les trois tiers de ce groupe parce que vous avez bien compris qu'il y a les pour, les contre et ceux qui n'ont pas pris vraiment de décision par rapport à certains articles.

A l'écoute du peuple, force est de constater que la retraite proposée aux fonctionnaires et aux enseignants est souvent ressentie comme un privilège et que l'objectif conçu dans une période de crise économique n'a plus la même acuité aujourd'hui. On peut même dire qu'avec le retard pris, on a sauté une génération de retraités. Dans l'autre plateau de la balance, il est juste de se souvenir de l'énorme effort consenti par la fonction publique et surtout que l'Etat et les communes tireront bénéfice du plan temporaire mis en route. Toutefois, ce n'est pas dans une douce euphorie que notre groupe attend des économies. On l'a déjà dit, je ne me répéterai pas: au niveau du renouvellement des chefs de service par exemple, il n'y aura peut-être même pas d'économie du tout. Je ne m'attarde pas sur les chiffres, d'autres l'ont fait déjà abondamment.

Ainsi, au vu des différents paramètres, dans sa majorité, le groupe PDC entrera en matière et votera le décret. A l'article 3 cependant, la majorité du groupe PDC acceptera la formulation du Gouvernement avec 1'200 francs. Notre groupe fait remarquer qu'il sera attentif à l'application et aux conséquences des mises à la retraite anticipée. Dans le corps enseignant en particulier, il s'agit de combler les départs d'une manière appropriée pour que l'école n'ait pas à pâtir soudainement d'une pénurie; on pourrait, à juste titre, nous reprocher une certaine inconséquence. Nous demandons à être très précisément renseignés sur le catalogue des mesures envisagées et sur la définition des priorités.

**M. Ami Lièvre (PS):** Comme l'a dit le président de la CGF, le projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui pour approbation est en quelque sorte l'aboutissement d'un long processus qui a débuté le 21 novembre 1995 par la signature d'un protocole d'accord entre le Gouvernement et la Coordination des syndicats de la fonction publique. Rappelons qu'en plus du projet d'encouragement à la retraite anticipée, ce protocole d'accord comprenait l'introduction d'une contribution de solidarité, qui a été appliquée à tous les fonctionnaires et les enseignants, ainsi que les conditions dans lesquelles devait se dérouler la réforme de l'administration.

Nous ne partageons pas tous les arguments invoqués, en particulier celui de la page 2 du message que je cite: «La retraite anticipée, basée sur le libre choix, offre une alternative intéressante aux agents et aux enseignants qui éprouvent des difficultés d'adaptation dans un contexte de profond bouleversement.»

Le groupe socialiste, en revanche, est particulièrement sensible à plusieurs objectifs du projet. L'approbation du décret permettra en particulier de respecter les engagements pris pas l'Etat envers l'ensemble de son personnel d'offrir des emplois aux jeunes, dans la perspective de «Jura Pays ouvert» de favoriser le retour de Jurassiens de l'extérieur, notamment des universitaires et pas forcément à 180'000 francs par année, et, par les économies réalisées, d'alléger le poids de la dette. Pour atteindre ces objectifs, il faut toutefois (cela a déjà été dit) que l'incitation à partir à la retraite soit suffisante. C'est la raison pour laquelle notre groupe et la CGF ont suivi la proposition de la Coordination des syndicats, qui propose une prime mensuelle de 1'500 francs. Pour nous, ce choix a toutefois été difficile en regard des difficultés quotidiennes rencontrées par nombre de travailleurs de ce pays et cela doit nous inciter à intensifier notre combat politique et syndical pour améliorer leurs conditions de vie.

Nous souhaitons également, comme le président de la CGF tout à l'heure, que cette offre de retraite anticipée puisse être faite à d'autres institutions.

Madame la ministre Anita Rion a rapidement dissipé les craintes émises par la CGF en cas de succès de l'opération, en particulier au cas où de nombreux enseignants partiraient à la retraite pendant cette période. Elle nous a expliqué que différentes mesures transitoires seraient appliquées; parmi celles-ci, l'engagement d'enseignants d'autres pays par exemple a particulièrement retenu notre attention.

Pour ce qui concerne enfin le texte du décret qui nous est soumis aujourd'hui, il est, à notre sens, amélioré par rapport à celui qui figurait dans le message du Gouvernement du 17 novembre 2000. Il a fait l'objet de nombreuses discussions au sein de la CGF et nous pensons que son contenu reflète au mieux la volonté de notre groupe d'éviter de préteriter les salariés, notamment les moins favorisés et de mettre en péril les finances.

En conséquence, je vous invite, au nom du groupe socialiste, à accepter l'entrée en matière et à voter l'arrêté tel qu'il est proposé par la CGF, du moins pour la première lecture.

**Mme Anita Rion, ministre:** La question de la prévoyance vieillesse a largement alimenté les débats politiques ces dernières années. La tendance est à un nivellement par le haut de l'âge de la retraite AVS. Cette tendance s'accompagne toutefois d'un assouplissement du départ en retraite par la mise en œuvre du principe de la retraite anticipée. En offrant la possibilité de prendre une retraite anticipée au niveau du premier pilier, les autorités fédérales tendent à harmoniser l'AVS et la prévoyance professionnelle.

La retraite anticipée au niveau du deuxième pilier est en effet déjà largement répandue, tant dans les administrations publiques que dans les entreprises privées.

Ainsi, au niveau de l'administration fédérale, rares sont les employés qui restent en fonction jusqu'à 65 ans. La commission de gestion du Conseil national constate en effet, dans un rapport publié en novembre 1999, que «le départ à l'âge réglementaire devient de moins en moins fréquent, jusqu'à ne devenir plus que l'exception».

A l'échelle des administrations cantonales, les Etats de Fribourg, Genève, Vaud et Valais, par exemple, encouragent la retraite anticipée. En juillet 1999, Fribourg a décidé de proroger un décret de 1996 qui fixe les conditions du programme de retraite anticipée.

Beaucoup d'entreprises privées financent une rente pont AVS jusqu'à l'âge de la retraite officielle et offrent la possibi-

lité de bénéficier d'une retraite anticipée avec réduction de rente, ceci parfois dès l'âge de 55 ans. Le collaborateur d'une des plus grandes suisses qui souhaite travailler au-delà de 62 ans a besoin d'une autorisation de son employeur. Dans une assurance de la place, 90% des collaborateurs prennent leur retraite avant l'âge de 65 ans et près de 50% partent en tre 60 et 62 ans.

Nous le voyons, Mesdames et Messieurs, les modèles de retraite flexible se répandent, selon des modalités qui peuvent naturellement varier d'un secteur ou d'une entreprise à l'autre. Ce phénomène, associé au vieillissement de la population, doit bien sûr nous inciter à rester prudents quant aux modes de financement.

Le modèle que nous soumettons à votre approbation ne prétend pas, quant à lui, régler sur le long terme la problématique de la fin des rapports de service ou plus particulièrement la question du départ en retraite dans notre administration. Non, il s'agit d'une mesure ponctuelle, limitée dans le temps, prise par l'Etat-employeur dans le contexte de la réforme administrative et des mesures d'économies. En proposant un plan d'encouragement à la retraite anticipée, le Gouvernement poursuit trois objectifs:

Le premier objectif est de donner une impulsion en faveur de l'emploi des jeunes. Par le spectre très large des activités qu'il déploie, l'Etat offre une variété d'emplois unique dans le Jura. En augmentant le taux de rotation du personnel, le Gouvernement offrira aux jeunes arrivant au terme de leur formation des possibilités d'emploi multiples; je pense notamment aux postes de secrétaire, de comptable, de taxateur, de laborant, de policier, de concierge ou encore de cantonnier. L'augmentation du taux de rotation du personnel permettra au surplus à des Jurassiens diplômés des Hautes écoles d'envisager un retour dans le Canton, que ces diplômés soient ingénieurs, informaticiens, architectes, biologistes, psychologues, historiens ou encore criminologues. Le plan soumis à votre approbation s'inscrit donc pleinement, Mesdames et Messieurs, dans le cadre du projet «Jura Pays ouvert».

Le deuxième objectif du Gouvernement est d'ordre financier. Il entend, en effet, poursuivre les efforts de maîtrise des finances cantonales afin d'améliorer sa marge de manoeuvre au niveau des investissements et de la fiscalité. Dans ce cadre, le programme d'encouragement à la retraite anticipée permettrait de réduire les charges de personnel sans péjoration des conditions salariales. En partant de l'hypothèse que tous les fonctionnaires et les enseignants âgés de 57 à 61 ans en 2001 prennent la décision de bénéficier du programme de retraite anticipée, le gain net cumulé sur cinq ans s'élèverait à environ 8,5 millions pour l'Etat et à 4,5 millions pour les communes. Cette hypothèse maximaliste ne se réalisera assurément pas complètement. Elle permet toutefois d'évaluer l'impact financier d'un tel plan. Il convient de rappeler, ici, que tout départ en retraite anticipée représente pour l'Etat et les communes un gain, qui résulte de l'écart entre le salaire du futur retraité et celui du nouvel arrivant. Il peut être naturellement accru par une éventuelle vacance de poste, voire le non-remplacement du retraité.

Le troisième objectif du Gouvernement relève de la gestion des ressources humaines proprement dite. L'évolution sociale et technologique induit des transformations profondes dans l'organisation du travail et modifie la nature de nos activités. Les collaborateurs doivent adapter sans cesse leur compétences et faire preuve de mobilité. La retraite anticipée, basée sur le libre choix, offre donc une alternative intéressante aux agents et aux enseignants qui éprouvent des difficultés d'adaptation dans un contexte de profonds bouleversements des conditions de travail. L'augmentation du taux de rotation permettra donc au Gouvernement de renouveler les ressources humaines à sa disposition et de s'adjoindre ainsi des compétences nouvelles. A l'inverse, le Gouverne-

ment est conscient qu'il risque de perdre un capital d'expérience en voyant partir un nombre important de collaborateurs âgés.

En procédure de consultation, ces objectifs ont reçu une large approbation.

Le plan d'encouragement à la retraite anticipée soumis à votre approbation, Mesdames et Messieurs, s'adresse aux fonctionnaires et aux enseignants âgés de 57 à 61 ans. Il s'adresse donc aux assurés qui peuvent prendre une retraite anticipée au sens de la Caisse de pensions de l'Etat. Plus de 180 fonctionnaires et enseignants se trouveront dans cette tranche d'âge durant les deux années à venir. Sous réserve de votre approbation, les départs des bénéficiaires du plan pourraient débuter le 1<sup>er</sup> février 2002 pour se terminer le 31 janvier 2004.

Ce plan prévoit d'inciter les enseignants et les fonctionnaires à partir en retraite anticipée par le versement d'un complément aux prestations de la Caisse de pensions. Le Gouvernement a étudié deux variantes: un capital unique versé au moment du départ ou une indemnité versée mensuellement du départ en retraite anticipée jusqu'à 62 ans. Le Gouvernement a finalement retenu l'indemnité mensuelle, pour des raisons sociales et financières. Il en a fixé le montant à 1'200 francs par mois d'anticipation. La somme des indemnités mensuelles ne peut excéder le salaire annuel brut.

Au vu des éléments que je viens de rappeler ici devant vous, au vu des effets positifs que nous pouvons raisonnablement attendre d'un plan d'encouragement à la retraite anticipée, je vous propose d'approuver, Mesdames et Messieurs, le décret que vous soumet le Gouvernement.

Des questions sont venues tout à l'heure concernant la lenteur pour la mise en application de ce plan. Je dirais juste que nous avons transmis une feuille de «pourquoi» et «comment» au sujet de ce retard. Il y a eu des étapes importantes, notamment l'entrée en vigueur de la dixième révision et aussi de nombreuses consultations avec la Coordination des syndicats et la Caisse de pensions.

Ensuite, vous avez parlé longuement des mesures à prendre concernant les enseignants. Nous avons une palette de mesures mais, pour l'instant, je ne peux pas dire qui et combien d'enseignants cela concerne. Selon notre sondage effectué au début janvier de cette année – avec le montant de 1'200 francs mais si le programme donne 1'500 francs, ce sera peut-être plus incitatif – il y avait environ 30 à 35 enseignants favorables à prendre une retraite anticipée. Ces mesures doivent encore naturellement être mises au point, discutées et affinées, tant avec nos partenaires syndicaux qu'avec les directeurs des écoles. Les mesures proposées sont l'incitation au retour d'enseignants ayant renoncé partiellement ou totalement à l'enseignement, l'engagement d'enseignants d'autres cantons (où, comme vous l'avez dit, il y a aussi une grave pénurie), surtout aussi la possibilité d'engager des enseignants qui viennent d'autres pays (notamment d'Allemagne), l'autorisation de prendre momentanément des leçons supplémentaires et l'augmentation des temps partiels. Toutes ces mesures doivent encore être affinées en fonction du décret que nous prendrons et surtout du montant que nous retiendrons aujourd'hui. Nous devons voir exactement les effets de ce programme et ensuite affiner mes services, en collaboration aussi avec le SEJ (je tiens à le préciser), ont déjà discuté et vont encore discuter de ces mesures. Je ne peux pas donner plus de détails pour l'instant puisque, avec 1'200 francs, il y a une certaine catégorie et, avec 1'500 francs, ce sera certainement plus attractif et d'autres enseignants seront encore plus intéressés.

Voilà, pour l'heure, je vous prie d'accepter ce décret.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*



## Article premier

**M. Jean-René Ramseyer** (PLR), président de la commission de gestion et des finances: Notre commission a planché sur la problématique des dispositions mentionnées dans les textes légaux au sujet du langage épïcène. Après un long débat engendré par les dames, d'ailleurs fort bien représentées dans notre commission, nous avons trouvé une nouvelle formulation qui devrait, à notre avis, quelque peu régler ce problème. Notre texte, évidemment bien meilleur que celui proposé par le Gouvernement, est plus dynamique, convient aux femmes et supprime la mention «les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes». Et comme le spécifiait un membre masculin de la commission, si on ne fait pas ce petit pas-là en faveur des femmes, on ne changera jamais rien. Par conséquent, nous vous prions d'accepter le texte proposé par la commission et de rejeter unanimement celui du Gouvernement, quoi qu'en dira sa représentante.

**Mme Odile Montavon** (CS): Je me sentais presque obligée d'intervenir à ce point de l'ordre du jour pour vous dire que j'ai beaucoup apprécié que la commission, et un homme de la commission, propose, pour une fois dans une loi, d'appliquer le langage épïcène et je dois dire que, si les femmes de la CGF râlent depuis un moment contre la fameuse phrase «les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes», il faut quand même souligner ici que c'est un homme qui a proposé la nouvelle formulation à l'article premier.

Il faut dire que, dans cette loi, peu d'articles sont concernés et que pour une fois qu'il était aussi simple d'essayer d'appliquer le principe du langage épïcène, nous ne comprendrions pas qu'on ne le fasse pas.

Mais je tiens quand même ici à faire une remarque sur la note que nous avons reçue pour justifier cette décision où l'on nous dit: «La formulation retenue respecte parfaitement les instructions et la pratique en matière de langage épïcène.» Je voudrais quand même demander aux personnes qui ont rédigé cette petite phrase qu'elles ouvrent leur dictionnaire et qu'elles regardent ce qu'est le langage épïcène. La formulation qui nous est proposée est justement celle qui est défendue par tous ceux qui s'opposent à tout prix au langage épïcène.

Donc, encore une fois, je vous demande de soutenir la proposition de la CGF, d'utiliser pour une fois, dans un texte législatif le langage épïcène.

**Mme Anita Rion**, ministre: je dois dire que je ne souhaite pas modifier la pratique parce que si on commence de dire, dans une loi, qu'on accepte le langage, qui ne sera pas épïcène – je ne crois pas que ce soit cela le langage épïcène justement – et je propose de maintenir la position du Gouvernement pour ne pas modifier la pratique car pourquoi dans ce texte et pas dans les suivants?

*Au vote, la proposition de la commission est acceptée par la majorité du Parlement; une députée s'y oppose.*

## Article 2, alinéa 2

**Le président:** Cet alinéa est supprimé puisque vous avez accepté l'article 1 proposé par la commission.

## Article 3, alinéa 1

**M. Jean-René Ramseyer** (PLR), président de la commission: S'agissant de l'alinéa 1, même si le Gouvernement prétend dans son rapport qu'une indemnité mensuelle de 1'200 francs n'est pas négligeable, ce qui est vrai, notre commission, après avoir entendu la proposition du groupe PCSI, est

d'avis que pour obtenir une meilleure attractivité, pour respecter les options du projet de «Jura Pays ouvert», une indemnité de 1'500 francs est plus appropriée. On peut admettre aussi que si cette proposition incite 10% de plus de personnes à prendre leur retraite, l'Etat serait gagnant avec les économies. D'ailleurs, ce montant de 1'500 francs avait été proposé par le groupe de travail GP06 et avait servi de base à tous les calculs effectués par la Caisse de pensions de l'Etat. 1'500 francs correspondent aussi à l'attente de la Coordination des syndicats qui, après avoir abandonné sa proposition d'abaissement du taux de réduction actuarielle, demande l'augmentation de l'indemnité mensuelle. Il est vrai, comme je l'ai déjà dit dans mon rapport d'entrée en matière, que le versement de cette indemnité provoquera une légère diminution des gains escomptés par l'Etat, soit 1,2 million au maximum.

Au vu des engagements pris à l'époque, au vu de l'attractivité de la mesure, nous vous prions d'accepter la proposition de la CGF, soit de verser aux fonctionnaires mis au bénéfice de la retraite anticipée une indemnité mensuelle complémentaire de 1'500 francs.

**M. Claude Laville** (PCSI): En complément à ce que vient de dire le président de la commission, il faut aussi peut-être rappeler que cet article fixe le principe de la manière dont on va inciter les fonctionnaires à prendre leur retraite, à savoir une indemnité. Il y avait une autre possibilité sur laquelle planchait l'Intersyndicale, c'était une réduction de 2% ou 3% du taux de déduction par année d'anticipation. Pour diverses raisons, entre autres une inégalité de traitement, des coûts plus importants pour la Caisse de pensions, cette option a été abandonnée et l'Intersyndicale s'était ralliée effectivement, avec regrets, à la méthode de l'indemnité préconisée par le Gouvernement, à condition qu'elle soit de 1'500 francs.

Je crois, comme l'a dit le président, que cette mesure va avoir une grande attractivité. On a entendu, en commission, certains commissaires dire «oui, mais cela va surtout favoriser les hauts revenus; ce sont ceux-là qui seront attractifs.» Je crois qu'il n'a jamais été dit que ce programme de retraite anticipée n'était à disposition que pour favoriser les bas salaires. Je crois qu'au contraire, si l'Etat veut véritablement faire un gain par la déduction ou par le fait d'embaucher des personnes à un salaire inférieur dans des classes de salaire inférieurs et des annuités en moins, c'est naturellement en incitant aussi les hauts revenus à le quitter parce que je pense qu'on ne va quand même pas descendre les très très bas revenus; on ne va pas donner cet exemple-là. Cela s'inscrit donc également pour ces salaires moyens et élevés et qui ont envie de prendre une retraite anticipée.

Cela s'inscrit parfaitement dans «Jura Pays ouvert». Je rappelle qu'un de ses objectifs est de faire revenir dans le Canton des jeunes qui n'ont pas trouvé de place, des jeunes qualifiés et, forcément, ces derniers – certes j'espère qu'ils ne sont pas tous dans la gamme à 180'000 francs, quoiqu'on pourrait espérer que les salaires soient de 180'000 francs pour les gens très qualifiés; malheureusement, l'économie jurassienne étant ce qu'elle est, ce n'est pas ces salaires-là qu'elle offre – vont trouver des raisons de revenir dans le pays. Je crois, comme on l'a dit aussi, que les gains sont possibles, raison pour laquelle je vous invite à accepter ces 1'500 francs d'indemnité versés par l'Etat.

**Mme Anita Rion**, ministre: A propos du caractère incitatif du plan, le Gouvernement tient à rappeler que la Caisse de pensions offre en tout temps à ses affiliés des conditions favorables en cas de départ en retraite anticipée. Chaque retraité reçoit en effet une rente de base complétée par une rente-pont.

Toute prestation venant s'ajouter à ces deux revenus revêt par conséquent de fait un caractère incitatif. Dans ce contex-

te, un montant mensuel de 1'200 francs est loin d'être négligeable comme le laissent entendre certains.

Mais il faut avoir à l'esprit qu'une indemnité mensuelle de 1'500 francs est susceptible d'augmenter le coût du programme de 1,6 millions et non de 1,2 million comme l'a dit le président de la CGF. Par ailleurs, le montant de 1'200 francs ne tombe pas du ciel; il correspond de fait à la différence entre l'annuité 2 et l'annuité 10 de la classe 11; or la classe 11 est la classe salariale médiane dans l'administration cantonale.

*Au vote, la proposition de la commission est acceptée par 37 voix contre 11.*

Article 3, alinéa 4

**M. Jean-René Ramseyer** (PLR), président de la commission: Le texte proposé par le Gouvernement à l'alinéa 4 de l'article 3 a engendré un très large débat au sein de notre commission. Il n'est, à nos yeux, pas suffisamment explicite. Il nous a semblé que, dans le cas d'une calcul d'une retraite dépassant le dernier salaire annuel soumis à l'AVS, il appartiendrait à l'Etat de verser la différence de l'indemnité réduite à la Caisse de pensions, d'où la modification proposée.

Notre commission avait toutefois demandé que cette formulation soit soumise, pour approbation, au Service du personnel et au Service juridique ainsi qu'à l'appréciation des organes de la Caisse de pensions. Or, à ce jour, en raison du peu de temps à disposition, nous n'avons pas reçu de réponse à ce sujet, raison pour laquelle – vous pouvez me faire confiance Madame Montavon – nous reprendrons cette étude et nous ferons une proposition pour la deuxième lecture. Aussi, notre proposition actuelle est retirée et ne reste donc que le texte du Gouvernement pour l'instant.

Article 4, alinéa 2

**Mme Odile Montavon** (CS): Nous avons une proposition ou plutôt une question à soumettre pour la deuxième lecture. Cet alinéa 2 prévoit que le droit à l'indemnité s'éteint à la fin du mois où le ou la fonctionnaire – puisque nous avons choisi ce langage – atteint l'âge de 62 ans. Pour les enseignants, la règle est de prendre leur retraite à la fin d'un semestre, soit peut-être quelques mois après leurs 62 ans. Pour que le décret soit totalement juste et que la durée maximale des indemnités soit la même pour tous, il faudrait peut-être préciser que, pour l'enseignement, le terme est à la fin d'un semestre. Nous n'avons pas ici de proposition concrète à faire mais nous demandons que la commission se penche sur ce problème pour la deuxième lecture.

Pendant que je suis à la tribune, je profite de vous signaler que puisque nous avons décidé d'appliquer le langage épique, à cet alinéa 2, il faut bien dire «Le droit à l'indemnité mensuelle complémentaire cesse à la fin du mois où le ou la fonctionnaire atteint l'âge de 62 ans» et de même à l'article 5, alinéa 2 «Le Département dont relève le ou la fonctionnaire».

Article 5, alinéa 2

**M. Jean-René Ramseyer** (PLR), président de la commission: L'esprit du décret est l'obtention de la retraite anticipée

sur demande; la différer doit en être l'exception. Pour appuyer cela, la commission propose de laisser le moins possible de portes ouvertes et, à notre avis, le terme «en cas de force majeure» répond à cette préoccupation.

**Mme Anita Rion, ministre:** Le Gouvernement rejoint la proposition de la commission, ce qui fait qu'il n'y a plus de divergence.

*La proposition de la commission est acceptée.*

Article 7, alinéa 2

**M. Jean-René Ramseyer** (PLR), président de la commission de gestion et des finances: Bien qu'il s'agisse d'une mesure momentanée, prévue sur deux ans, la CGF propose que le Parlement soit nanti du résultat et des objectifs obtenus par cette «action». Il nous semble logique, en effet, puisqu'il nous appartient aujourd'hui de nous prononcer sur le départ du dossier, que le Parlement se prononce à nouveau, en toute connaissance de cause, sur une éventuelle prorogation du décret. Aussi, nous vous proposons: «Par voie d'arrêté, le Parlement peut proroger...».

**M. Charles Juillard** (PDC): En commission, j'étais un de ceux qui s'étaient abstenus sur cette proposition, non pas que je veuille absolument donner cette compétence au Gouvernement, mais il me semble – raison pour laquelle j'aimerais qu'on reprenne la discussion entre les deux lectures – que le temps qu'il faudra pour traiter cela par le Parlement va desservir l'objectif recherché, à savoir de pouvoir faire profiter des fonctionnaires du prolongement de cette mesure alors qu'on pourrait le faire certainement plus rapidement si l'on donnait cette compétence au Gouvernement. Je ne fais pas une proposition ferme ici; j'explique pourquoi je me suis abstenu en commission et j'aimerais qu'on reprenne la discussion entre les deux lectures pour essayer d'évaluer cette mesure pour qu'il n'y ait pas de trou ou qu'on ne pénalise justement pas l'objectif qu'on recherche.

*Au vote, la proposition de la commission est acceptée par la majorité des députés; trois députés s'y opposent.*

*Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 44 députés.*

**Le président:** Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, vu l'importance des dossiers qui restent en suspens, il est fort probable qu'une séance supplémentaire du Parlement se tiendra à fin mai. Elle est plus ou moins prévue le mercredi 30 mai prochain; le Bureau en décidera demain. Mais comme il est 18 heures, je lève la séance et je vous remercie de votre application.

*(Tous les autres points de l'ordre du jour sont reportés à la prochaine séance.)*

*(La séance est levée à 18 heures.)*